

Pour la publicité s'adresser à M Jacques ARNAUD, 39, rue du Mont-Cenis, Paris (18) Téléphone Marcadet 55-63

SOMMAIRE

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES CADRES
SUPÉRIEURS TECHNIQUES

BANQUET DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS
DES P T T

CINQUANTENAIRE DU SYNDICAT DES ENTRE-
PRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS INTÉRESSANT
LES INGÉNIEURS DES P C M

Loi portant ouverture de crédits provisoires pour mars
1933

Circulaire du Ministre des Finances

Decret concernant les limites d'âge

Contrôle de l'exécution du budget du Ministère des Tra-
vaux Publics

PROCES VERBAUX DES SEANCES DU COMITÉ
Seance du 14 février 1933

COMMUNICATIONS DU COMITÉ

Compte rendu de l'Audience de M le Ministre des Tra-
vaux Publics et de M le Sous-Secrétaire d'Etat

Cartes de circulation des Ingénieurs des Mines

Lettre adressée à M le Ministre concernant les vœux
émis par l'Assemblée Générale du P C M

Conférences sur les Travaux du Zuyderzee

Note sur les travaux des collectivités publiques

GROUPÉ DE PARIS

Projet de tournée

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

NOMINATIONS MUTATIONS

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DES
SERVICES

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS etc

DIVERS

Offre de situation

ÉTABLISSEMENTS J. PEINY

126 et 128, rue de Paris, VANVES (Seine)

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT, DES POSTES, DES
COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES VILLES
ET DES GRANDES ADMINISTRATIONS

Téléph. : } Vaugirard 04-47
 } Vanves 03-11

R. C., Seine N° 237.224



Chèques postaux :
Paris 746-47

J. PEINY, Propriétaire * I. * O. * C. * * *

Médailles or, argent, vermeil et bronze à diverses Expositions.

Marques déposées.

**Le meilleur mode de destruction des mauvaises herbes et de toute
végétation nuisible est le désherbage chimique**

OUI !

mais avec

L'OCCYSOL

LE PLUS ÉCONOMIQUE

Le plus facile à employer

NON EXPLOSIBLE

NON INFLAMMABLE

Les **ÉTABLISSEMENTS J. PEINY**, vendent aussi les anti-poussières **PÉNOLEINE**
et **TERRAZOLEINE** à l'Eucalyptol.

La **TERRAZOLEINE** est étudiée spécialement pour l'entretien des revêtements ligno-
magnésiens.

Envoi franco du catalogue et de la documentation sur demande



**COMPRESSEURS D'AIR
 OUTILLAGE PNEUMATIQUE
 MATÉRIELS DE RÉPANDAGE**



USINES ET SIÈGE SOCIAL :
 26-30, Rue de la Briche
SAINT-DENIS (Seine)

Téléphone :
 PLAINE 00-27, 01-38, 04-14, 08-49

SUCCESSALES A **PARIS, BRUXELLES, LONDRES, MADRID**
 et à **Alger, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Tours**

MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

A. SCHARS

48 à 54, rue Achard -:- BORDEAUX

APPAREIL POUR OPÉRER LE MÉLANGE **GOUDRON-BITUME** LA FUSION ET LE FLUXAGE DES BITUMES

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Cet appareil peut être utilisé suivant le cas envisagé :

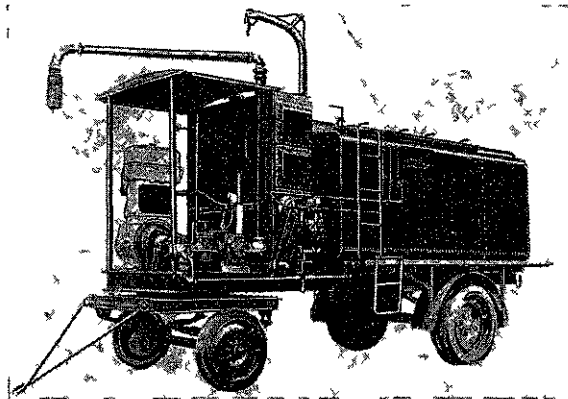
- 1° — A faire fondre et a incorporer une certaine proportion de bitume au goudron, en introduisant en même temps le bitume froid et le goudron froid dans le même récipient; le chauffage du goudron par circulation fait entrer en fusion le bitume contenu dans des paniers
- 2° — A utiliser du goudron ou une huile appropriée comme fondant pour amorcer le chauffage des bitumes purs et arriver à une fusion continue sans crainte de surchauffe localisée, qui entraînerait la cokéfaction, ou modifierait les propriétés du bitume.
- 3° — A additionner aux bitumes bruts la quantité d'huile nécessaire à leur fluxage, pour être utilisés sur routes.
- 4° — Comme poste réchauffeur mobile. Grâce à son calorisateur de grande surface il permet d'approvisionner les répandeuses en goudron dégourdi ou chauffé à la température nécessaire au répandage.

**NOTICES
DESCRIPTIVES
sur demande**

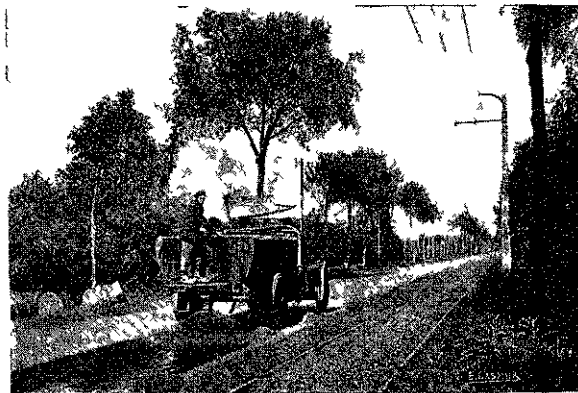
▲▲▲

Les expériences que nous suivons depuis plusieurs années ont prouvé que notre matériel a toujours donné des mélanges goudron-bitume parfaitement homogènes

Malgré les différences considérables que présentaient les produits traités, aucune trace de decantation n'est apparue même après cinq mois de



Poste mobile pour la fabrication du Goudron-Bitume
Chauffage au mazout



Repandage par Appareil Diffuseur
Breveté France et Etranger

**NOTICES
DESCRIPTIVES
sur demande**

▲▲▲

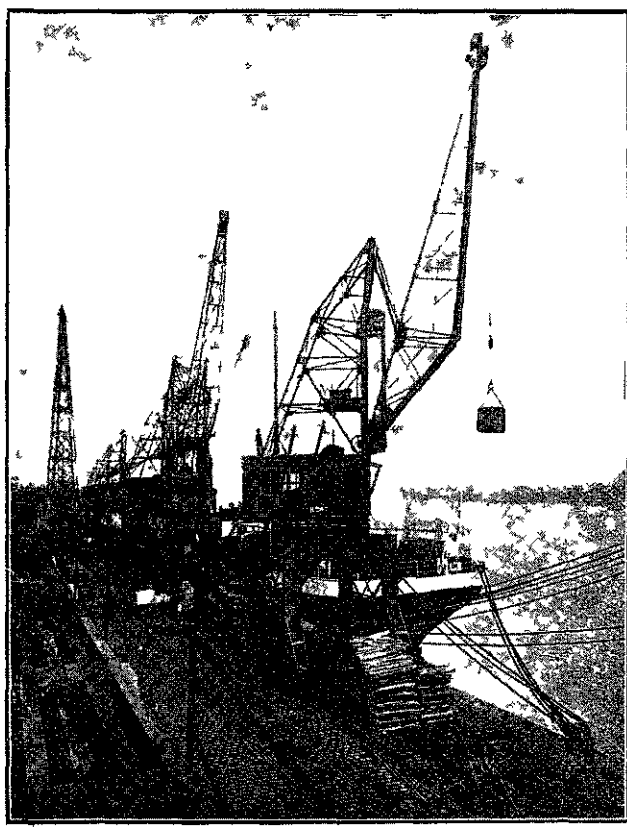
stockage du mélange

Cette homogénéité obtenue à basse température a permis l'épandage des goudrons bitume à 20 0/0, aux environs de 100°, c'est-à-dire que l'application de ce mode de revêtement n'est ni plus dangereuse, longue ou onéreuse qu'un goudronnage ordinaire.



LES
MACHINES
ELECTRIQUES
ET
LES
CONSTRUCTIONS
ELECTRIQUES

**TOUT CE QUI CONCERNE
LES APPLICATIONS INDUSTRIELLES
DE L'ÉLECTRICITÉ**



Grues de 3 Tonnes a fleche relevable sous charge (Port Autonome de Bordeaux)

CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE

DIRECTION GENERALE A JEUMONT (NORD)
Jeumont
75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)

Les bons ouvrages techniques sont de plus en plus recherchés

C'est à la Librairie

TÉLÉPHONE
Danton 99-15 (3 lignes)



CHÈQUES POSTAUX
Paris 75-45

ÉDITEUR, 92, rue Bonaparte, PARIS (VI^e)

que vous trouverez

le catalogue le plus complet

contenant près de 3.000 titres

Il comprend les divisions suivantes :

ORGANISATION. — ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL. — MÉCANIQUE. — AUTOMOBILISME. — AÉRONAUTIQUE. — ÉLECTRICITÉ. — TÉLÉGRAPHIE. — TÉLÉPHONIE. — CHIMIE ET ANALYSE CHIMIQUE. — INDUSTRIES DIVERSES. — AGRICULTURE. — ARCHITECTURE. — TRAVAUX PUBLICS. — CONSTRUCTION. — CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS. — GÉOLOGIE. — MINES. — MÉTALLURGIE.

La Librairie DUNOD édite :

La Technique Moderne. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 125 fr.
Etranger 180 fr. (164 fr.¹)

L'Electricien. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 55 fr.
Etranger 95 fr. (83 fr.¹)

La Vie Automobile. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 84 fr.
Etranger 150 fr. (130 fr.¹)

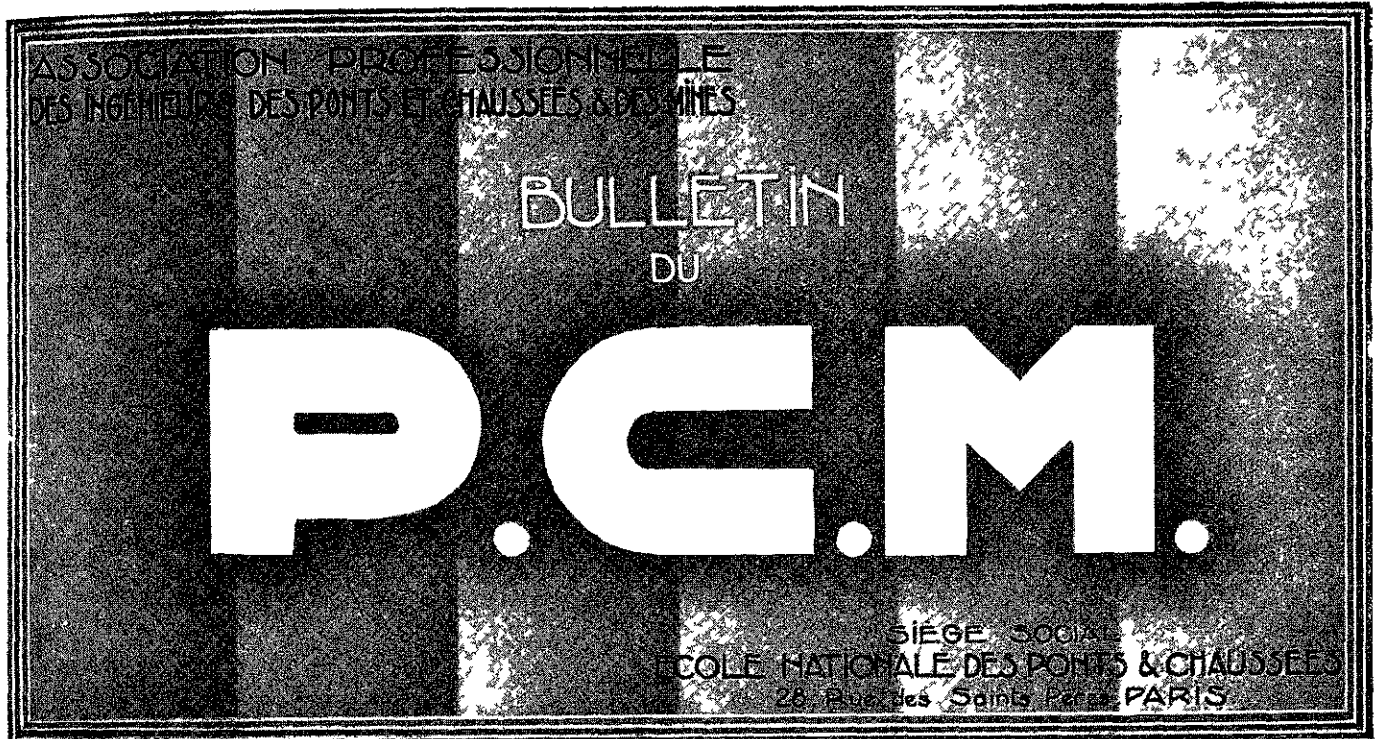
La Revue générale des Chemins de fer. *Mensuelle.*

Abonnement : France..... 120 fr.
Etranger 160 fr. (145 fr.¹)

Les Annales des Mines. *Revue mensuelle.*

Abonnement : Paris..... 130 fr.
Départements 140 fr.
Etranger 170 fr. (160 fr.¹)

(1) Prix spécial pour les pays ayant adopté l'échange du tarif postal réduit.



Pour la publicité s'adresser à M Jacques ARNAUD, 39, rue du Mont-Cenis, Paris (18) Téléphone Marcadet 55-63

SOMMAIRE

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES CADRES
SUPÉRIEURS TECHNIQUES

BANQUET DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS
DES P T T

CINQUANTENAIRE DU SYNDICAT DES ENTRE-
PRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS INTÉRESSANT
LES INGÉNIEURS DES P C M

Loi portant ouverture de crédits provisoires pour mars
1933

Circulaire du Ministre des Finances

Decret concernant les limites d'âge

Contrôle de l'exécution du budget du Ministère des Tra-
vaux Publics

PROCES VERBAUX DES SEANCES DU COMITÉ
Seance du 14 février 1933

COMMUNICATIONS DU COMITÉ

Compte rendu de l'Audience de M le Ministre des Tra-
vaux Publics et de M le Sous-Secrétaire d'Etat

Cartes de circulation des Ingénieurs des Mines

Lettre adressée à M le Ministre concernant les vœux
émis par l'Assemblée Générale du P C M

Conférences sur les Travaux du Zuydewick

Note sur les travaux des collectivités publiques

GROUPÉ DE PARIS

Projet de tournée

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

NOMINATIONS MUTATIONS

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DES
SERVICES

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS etc

DIVERS

Offre de situation

PORTLAND ARTIFICIEL

ROC

**LE DERNIER NÉ...
LE MEILLEUR...**

ROC doit sa supériorité à l'excellence des matières premières et à la perfection de sa fabrication.

ROC est garanti pur. Il ne contient ni fondant, ni colorant, ni laitier, ni produits chimiques.

ROC n'est pas un Superciment. C'est un ciment portland normal dont les résistances rivalisent celles des superciments.

**HATEZ-VOUS DE FAIRE UN ESSAI
AVANT DE TRAITER VOS ACHATS**

LAMBERT FRÈRES & C^{IE}

Société en commandite par actions au capital de 27.500.000 francs

Siège social : CORMEILLES-EN-PARISIS (Seine-et-Oise)

USINE A CORMEILLES-EN-PARISIS, S.-&-O. (12 kilom. de Paris)
Chargement sur camions à l'usine. Livraisons directes sur chantiers à Paris et en banlieue.

DÉPOTS : PARIS, Quai de la Rapée (face la rue Villiot).

— Quai Debilly (près le pont d'Iéna).

COURBEVOIE, 35, Quai de Seine.

CHOISV-LE-ROI, 1, Avenue de Danville.

AUBERVILLIERS, 25, Rue de la Haie Coq.

VERSAILLES, 9, Rue Porte de Buc.

VAUJOURS, Route de Meaux.

MAISONS-LAFFITTE, 3, Rue de Paris.

DIRECTION COMMERCIALE

PARIS — 82, RUE SAINT-LAZARE

Téléph. : TRINITÉ 27-40 (3 lignes). — Adr tél : MATÉRIA-PARIS-118



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES CADRES SUPÉRIEURS TECHNIQUES

A la suite du vote par le Parlement du projet de douzième provisoire pour le mois de mars 1933, prévoyant une réduction progressive des traitements des fonctionnaires, M. le Président de la Fédération des Associations des Cadres Supérieurs Techniques a adressé à M. le Président du Conseil la lettre suivante :

*Le Président de la Fédération des Associations des Cadres Supérieurs Techniques des Services Publics,
A Monsieur le Président du Conseil.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Notre Fédération, qui groupe toutes les Associations professionnelles des Ingénieurs de l'État appartenant aux Corps de l'Aéronautique, des Manufactures de l'État, des Mines, des Ponts et Chaussées et des Postes, Télégraphes et Téléphones, avait adressé, le 2 novembre dernier, à M. le Président du Conseil, une lettre dans laquelle elle exposait son point de vue sur la question de réduction des traitements ; des démarches avaient également été faites, notamment auprès de M. Palmade, qui était titulaire du Ministère du Budget, après de MM. Malvy et Lamoureux, Président et Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre, auprès de M. Chéron, alors Ministre des Finances.

Nous avons constaté avec regret que les suggestions et les observations que nous avons présentées n'ont pas été retenues : une fois de plus, les cadres supérieurs de l'État ont été les plus durement frappés :

- d'abord sur leurs traitements (loi du 28 février 1933, art. 76),
- ensuite sur leurs indemnités (article 77),
- Enfin, sur leurs retraites (article 86) ;
- à quoi s'ajoute l'incidence de la majoration de l'impôt général sur le revenu.

Il n'est pas douteux cependant que si les fonctionnaires, et particulièrement les fonctionnaires supérieurs, ont accepté une situation médiocre, c'est que cette médiocrité avait pour contre-partie la stabilité : or, cette stabilité est en train de disparaître, puis-que l'État bouleverse unilatéralement un régime qui constituait un contrat tacite entre lui et ses serviteurs.

Nous nous étions particulièrement élevés dans notre lettre du 2 novembre contre la progressivité dans la réduction des traitements ; cette progressivité, nous le répétons, est inique, parce qu'elle frappe durement des traitements qui ont été revalorisés les derniers, et avec un retard de plusieurs années, à un coefficient très voisin de 5 (les traitements de nos Ingénieurs en Chef, en particulier, sont strictement revalorisés au coefficient 5), alors qu'elle exempte à peu près totalement des traitements qui ont bénéficié de coefficient beaucoup plus élevés et dépassant parfois 15.

Contrairement à ce que nous avons demandé et à ce qui semblerait s'imposer avec évidence, les mesures adoptées s'appliquant à la seule rémunération des fonctionnaires, ont pour effet de faire descendre certains de nos traitements au-dessous de leur valeur-or d'avant-guerre.

Vous savez, Monsieur le Président, que nous avons le souci de l'intérêt général ; c'est au nom de l'intérêt général que nous élevons notre protestation : de telles mesures ne peuvent que décourager les cadres de l'État et détourneront l'élite des fonctions supérieures ; c'est un véritable suicide que pratiquerait lentement et sûrement l'État en désorganisant ses cadres les plus dévoués pour aboutir en fin de compte à une minime économie.

Nous attirons votre attention, Monsieur le Président, sur le rôle prépondérant que jouent les cadres techniques dans la gestion des crédits de l'État ; un Ingénieur, par sa compétence, son intelligence, son activité et son action personnelle, peut, dans la préparation, la conduite et la surveillance des travaux, économiser des sommes très importantes, sommes qui se chiffrent souvent par plusieurs millions de francs par an pour un seul service. Aucun contrôle financier, aucun contrôle comptable ne pourront remplacer le contrôle direct de l'Ingénieur qui possède tous les éléments d'information.

Nous espérons pouvoir compter que, dans le régime qui sera appliqué à partir de 1934, il sera tenu compte de nos justes revendications.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Le Président,
Signé : DROUET.

BANQUET DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

L'Association des Ingénieurs des Télégraphes a tenu son banquet annuel le 15 mars 1933, à l'Hôtel Lutetia, sous la présidence de M. Laurent Eynac, ministre des P. T. T.

L'Association des Ingénieurs des P. T. T., présidée par M. Le Corbeiller, a eu la délicate attention d'inviter à son banquet les présidents des trois associations qui constituent, avec elle, la Fédération des Cadres Supérieurs Techniques des Services Publics : M. Fortant, Inspecteur général de l'Aéronautique, président de l'Association amicale des Ingénieurs du Corps de l'Aéronautique; M. Israël, Ingénieur en Chef des Manufactures, président de l'Association syndicale des Ingénieurs des Manufactures de l'Etat; M. Joyant, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, président du P. C. M.

Au dessert, après l'allocution du Président Le Corbeiller, le président du P. C. M. a prononcé quelques mots, au nom des trois présidents invités par l'Association des P. T. T. Il a indiqué qu'il voyait, dans la réunion dans cette fête amicale des représentants des Associations fédérées, le témoignage de la solidarité

qui existe entre les cadres supérieurs techniques des diverses administrations de l'Etat; solidarité nécessaire, car ils ont des intérêts communs à défendre, et seuls les groupements nombreux et solidement organisés peuvent faire entendre efficacement leur voix auprès du Parlement et des pouvoirs publics. -- Et il n'est pas douteux qu'actuellement il y a une inquiétude, un malaise dans les cadres supérieurs : ils constatent que, dans la crise de l'après-guerre, les traitements des cadres supérieurs ont été les derniers revalorisés, et selon un barème dégressif; tandis que, dans la période de grande pénitence où l'on entre actuellement, où tout citoyen est appelé à faire un sacrifice, c'est selon un barème progressif que l'on impose ce sacrifice aux cadres supérieurs. Il y a là une situation qui peut devenir inquiétante pour l'organisation et le recrutement des cadres supérieurs, qui n'ont jamais marchandé et ne marchanderont jamais le dévouement qu'ils apportent à la chose publique.

Un discours très cordial du Ministre a terminé cette réunion amicale.

CINQUANTENAIRE DU SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS

Le Syndicat des Entrepreneurs Français de Travaux Publics a fêté sa cinquantième année d'existence par un banquet, une représentation et un bal, qui ont eu lieu à l'Opéra, le 26 février 1933.

Cette soirée, qui a été particulièrement brillante, était honorée de la présidence de M. Paganon, Ministre des Travaux Publics, et M. le Président de la République assista à la représentation théâtrale.

Nous devons remercier vivement le Bureau du Syndicat d'avoir largement invité à cette fête nos Camarades des Ponts et Chaussées.

Le Syndicat a rappelé les promotions et nominations dans la Légion d'Honneur, accordées à ses membres au cours de l'année du cinquantenaire. Nous reproduisons ci-après cette liste, et adressons nos sincères félicitations aux nouveaux promus.

Commandeurs

M. BARBIER (Eugène-Jean), Président de la Société d'Explosifs et de Produits Chimiques. (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).

M. HERSENT (Jean-Baptiste-Delphin), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Colonies, décret du 21 Octobre 1932).

M. LOUPPE (Léon-Albert), Directeur général de la Compagnie de Fives-Lille. (Ministère des Colonies, décret du 21 Octobre 1932).

M. VANDEWALLE (Joseph), Entrepreneur de travaux publics de Paris. (Ministère des Colonies, décret du 21 Octobre 1932).

Officiers

M. BERTIN (Léon-Xavier), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).

M. BORTÉ (Jean-Baptiste-André), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).

M. BOURRÉLIS (Lucien-Louis-Guillaume), Administrateur de la Société Fougerolle Frères. (Ministère des Colonies, décret du 2 avril 1932).

- M. CANTE (Georges), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. COMBE (Joseph-Léopold), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. DONON (Pierre-Marie-Eugène), Administrateur-directeur des Etablissements Baudet, Donon, Roussel. (Ministère du Commerce, décret du 11 janvier 1932).
- M. FREYNET (Charles-Etienne), Administrateur-délégué de Société Nouvelle des Etablissements Decauville aîné. (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).
- M. GARNIER (Henri-François-Pierre-Armand), Administrateur de la Société des Ateliers Moisant-Laurent-Savey. (Ministère du Commerce, décret du 11 janvier 1932).
- M. GILQUIN (Fernand), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 15 avril 1932).
- M. LIMOUSIN (Claude), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 26 janvier 1932).
- M. RUVENHORST (Gérard-Henri-Charles), Entrepreneur de travaux publics à Avignon. (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. VERMOT (Maurice-René), Exploitant de carrières à Paris. (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).
- M. WEHLÉ (Albert-Louis-Jean), Directeur général de la Caisse Générale de l'Industrie et du Bâtiment. (Ministère des Finances, décret du 23 août 1932).
- Chevaliers*
- M. ARNIAUD (Louis-Félix-Jules), Directeur de l'Entreprise André Borie. (Ministère des Travaux Publics, décret du 26 juillet 1932).
- M. BILLIARD (Robert-Henry), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. BRIZARD (Auguste-Edmond), Entrepreneur de travaux publics à Dakar. (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).
- M. CAMBON (Jacques-Jean-Paul-Élie), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. CERRI (Charles-Baptiste-Joseph), Entrepreneur de travaux publics à Paris, des Etablissements Davin et Cerri. (Ministère de la Guerre, décret du 20 juillet 1932).
- M. COLLET (Maurice-Arsène-Pierre), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. DESSAINT (Ernest), Entrepreneur de travaux publics à Bantouzelle (Nord). (Service des Régions Libérées, décret du 6 février 1932).
- M. GASCHEAU (Jules-Marie), Entrepreneur de travaux publics à Levallois-Perret. (Ministère des Travaux Publics, décret du 25 juillet 1932).
- M. GELIEFF (Svend), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Affaires Étrangères, décret du 21 janvier 1932).
- M. GROSSE (Léon-Joseph), Entrepreneur de travaux publics à Aix-les-Bains (Savoie). (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).
- M. HEPP (François-Edgar), Administrateur de la Caisse Générale de l'Industrie et du Bâtiment. (Ministère des Colonies, décret du 21 octobre 1932).
- M. JANIN (Ferdinand-Claude-Marie), Administrateur-délégué de la Société Française des Pieux Franki. (Ministère des Travaux Publics, décret du 25 juillet 1932).
- M. JOUANNET (Henri), Entrepreneur de travaux publics à Thaon-les-Vosges. (Services des Régions Libérées, décret du 6 février 1932).
- M. LASSAILLY (François-Jean-Joseph), Entrepreneur de travaux routiers. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. LAUTIER (Raphaël-Louis-Joseph), Entrepreneur de travaux publics à Avignon. (Ministère de la Guerre, au titre de l'Éducation physique, décret du 11 janvier 1933).
- M. LEBREC (Léon), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Services des Régions Libérées, décret du 31 mars 1932).
- M. LESUEUR (Gaston-Jules-Victor), Entrepreneur de travaux publics à Mantes. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. MATHIEU (Georges-Emile), Administrateur-délégué de la Société Routière « Colas ». (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. NETTER (Marcel), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère du Commerce, décret du 30 juillet 1932).
- M. PICARD (François-Marcelin, dit Auguste), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. RANGEARD (Georges-Simon-Charles), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère de la Guerre, décret du 20 juillet 1932).
- M. RENOUF (Eugène-André-Pierre), Entrepreneur de travaux publics à Puteaux. (Ministère des Travaux Publics, décret du 11 janvier 1933).
- M. SAGNARD (Paul-Édouard), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 6 février 1932).
- M. SCHUILL (André-Jacques), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 25 juillet 1932).
- M. TIXEIRE (Joseph-Adolphe), Entrepreneur de travaux publics à Paris. (Ministère des Travaux Publics, décret du 25 juillet 1932).

Documents administratifs intéressant les ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Loi portant ouverture, sur l'exercice 1933, de crédits provisoires applicables au mois de Mars 1933

C. — Compression de dépenses

Art. 74. — La commission supérieure des économies, instituée par un décret du 22 octobre 1932, sera complétée par l'adjonction de quatre représentants des personnels de l'Etat, désignés par décrets contresignés du président du conseil et du ministre du budget.

Les commissions tripartites constituées par ministère devront, avant le 1^{er} avril 1933, soumettre à la commission supérieure des économies tous projets de réorganisation administrative ainsi que toutes propositions de réformes et d'économies.

La commission supérieure des économies devra, avant le 1^{er} juillet 1933, proposer toutes les mesures qui lui paraîtront immédiatement réalisables, en ce qui concerne les budgets des offices et établissements publics. Ces mesures seront réalisées par décrets contresignés du président du conseil et du ministre du budget.

Des décrets rendus sous le contreseing du ministre du budget annuleront, dans la mesure nécessaire, les crédits ouverts sur l'exercice 1933.

Art. 75. — Le Gouvernement devra faire connaître au Parlement, avant le 1^{er} décembre 1933, le montant des économies réalisées par la compression des personnels.

Art. 76. — Pendant l'année 1933 et à compter du 1^{er} mars il sera établi sur les traitements, soldes, salaires autres que les salaires régionaux des personnels rétribués sur le budget général, les budgets annexes, les budgets des offices, sous déduction de 3.000 francs pour la femme non fonctionnaire et 3.000 francs par enfant mineur, une contribution exceptionnelle qui est fixée ainsi qu'il suit :

- 2 p. 100 sur la tranche de 12.000 à 20.000 fr.
- 3 p. 100 sur la tranche de 20.000 à 35.000 fr.
- 4 p. 100 sur la tranche de 35.000 à 50.000 fr.
- 5 p. 100 sur la tranche de 50.000 à 65.000 fr.
- 6 p. 100 sur la tranche de 65.000 à 80.000 fr.
- 7 p. 100 sur la tranche de 80.000 à 100.000 fr.
- 8 p. 100 sur la tranche de 100.000 fr. et au-dessus.

La situation de famille à envisager pour les abattements est celle de l'agent au 1^{er} mars 1933.

Pour l'application des présentes dispositions l'indemnité parlementaire s'entend du montant brut.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article.

Art. 77. — Dans le mois de la promulgation de la présente loi, la commission supérieure des économies, après consultation des commissions tripartites, étudiera une révision du régime des indemnités diverses ou suppléments de toute nature, remises et allocations attribuées aux fonctionnaires, militaires, employés ou ouvriers au service de l'Etat sur les crédits du budget de l'Etat et des budgets annexes.

Sont exceptées de cette révision :

- a) L'indemnité pour charges de famille ;
- b) Les indemnités correspondant au remboursement des dépenses effectivement à la charge des bénéficiaires dans la mesure où elles couvrent exclusivement des dépenses réelles ;
- c) L'indemnité de résidence, réserve faite du droit de réviser le tableau des localités dans lesquelles l'indemnité est allouée ;
- d) L'indemnité compensatrice allouée aux fonctionnaires et agents de toutes catégories en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette révision devra permettre la réalisation sur les crédits du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1933, d'une économie annuelle de 400 millions de francs.

Cette révision sera étendue aux offices, services ou établissements publics dotés ou non de la personnalité civile et de l'autonomie financière, rattachés aux administrations centrales des ministères ou placés sous la tutelle directe d'un ministre.

Elle ne s'appliquera pas aux indemnités, suppléments, remises ou allocations dont peuvent bénéficier les fonctionnaires et agents relevant du ministère des colonies et rémunérés sur les ressources des budgets coloniaux.

Les nouveaux taux et les nouvelles conditions d'attribution seront, dans le délai de trois mois, fixés dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919.

Si, à l'expiration du délai de trois mois qui suit la promulgation de la présente loi, les décrets prévus ci-dessus ne sont pas intervenus, une réduction for-

faitaire de 10 p. 100 sera uniformément appliquée sur toutes les indemnités visées par le présent texte.

Des décrets rendus sous le contreseing du ministre du budget annuleront les crédits ouverts sur l'exercice 1933 dans la mesure des économies résultant de la revision prescrite par le présent article.

Ces décrets devront être soumis dans le délai d'un mois à la ratification des Chambres.

Art. 78. — Une commission placée sous l'autorité du président du conseil et composée d'un représentant de chacune des commissions des finances et de chacune des commissions des comptes définitifs de la Chambre et du Sénat, de deux représentants de la commission supérieure des économies, d'un représentant de la cour des comptes et de deux représentants du ministre du budget, examinera, dans le délai de trois mois à dater de la présente loi, les statuts et les comptes des divers offices autonomes dépendant de l'État, soit pour les incorporer dans les services normaux des ministères, soit pour apporter à leur organisation et à leur gestion toutes les modifications suggérées par l'expérience et imposées par les nécessités d'économies et le souci de clarté. La commission examinera, d'autre part, dans quelles conditions et sous quelles formes les budgets des offices seront soumis à l'approbation des Chambres.

Il sera adjoint à la commission, pour l'examen de la gestion de chaque établissement, un représentant du ministre de qui cet établissement dépend.

Les conclusions de la commission seront soumises au ministre intéressé et au ministre du budget qui prendront, sous leur contreseing, un décret réglant les modalités de fonctionnement des services dont il s'agit ou proposeront les dispositions législatives nécessaires.

Art. 79. — Les projets de budget des offices sont soumis à l'approbation du ministre intéressé et du ministre du budget.

Ces organismes sont soumis au contrôle des dépenses engagées dans les conditions prévues par la loi du 10 août 1922.

Lorsqu'il existe auprès de ces organismes un contrôleur financier, celui-ci pourra être chargé du contrôle des dépenses engagées.

Art. 80. — Les comptes administratifs des organismes visés à l'article 78 seront soumis à l'approbation des Chambres dans l'année qui suit celle de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Art. 81. — Les deux premiers paragraphes de l'article 59 de la loi du 14 avril 1924 sont ainsi modifiés :

« Les titulaires de pensions civiles et de pensions militaires d'ancienneté, nommés à un emploi civil rétribué soit par l'État, soit par les départements, colonies ou pays de protectorat, communes ou établissements publics, exploitations au compte de l'État,

ou services concédés, peuvent cumuler leur pension avec le traitement attaché audit emploi dans les conditions ci-après et sans que par ailleurs le total puisse excéder 36.000 francs.

« La pension est cumulable :

« Pour sa totalité si elle ne dépasse pas 12.000 fr.

« Pour les trois quarts si elle est comprise entre 12.000 et 15.000 francs.

« Pour les deux tiers si elle est comprise entre 15.000 et 20.000 fr., sans toutefois qu'elle puisse dans l'un et l'autre cas se trouver réduite à moins de 12.000 francs.

« Pour la moitié si elle est supérieure à 20.000 francs, sans toutefois qu'elle puisse se trouver réduite à moins de 13.000 francs.

« Si la pension et le traitement ainsi cumulés donnent une somme supérieure à 36.000 francs, cette somme ne peut excéder soit le montant du dernier traitement ou de la dernière solde d'activité augmenté des accessoires de traitement ou de solde, soit le montant du traitement correspondant à l'emploi occupé. »

D'autre part, le même article est complété par la disposition suivante :

« Pour l'application du présent article, seront considérées comme traitement, les sommes allouées sous quelque dénomination que ce soit, à raison de services rémunérés à la journée, au mois, ou à l'année, ou forfaitairement sous forme d'une indemnité ou d'une allocation quelconque.

« Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 82. — Les fonctionnaires retraités pourvus d'un emploi et dont les émoluments se trouveront réduits par application de l'article 81 de la présente loi, ne seront pas assujettis à la contribution visée à l'article 76.

Art. 83. — Est autorisé dans tous les cas le cumul de plusieurs accessoires de traitements, soldes, salaires ou pensions y compris les majorations prévues par l'article 2, 4^e paragraphe, de la loi du 14 avril 1924 et les pensions temporaires d'orphelins de 10 pour 100 prévues par l'article 23 de la même loi, acquis par les agents ou anciens agents de l'État, des départements, communes, colonies, pays de protectorat et établissements publics ou par leur conjoint au titre d'enfants différents.

Est interdit au titre d'un même enfant le cumul de ces accessoires, sans qu'il soit toutefois dérogé aux dispositions en vigueur sur le cumul des majorations pour enfant prévues par la loi du 31 mars 1919 avec les indemnités pour charges de famille.

Art. 84. — Le dernier alinéa de l'article 186 de la loi du 13 juillet 1925 est abrogé à l'égard des agents dont l'admission dans les cadres interviendra postérieurement à la date de la promulgation de la présente loi.

Art. 85. — L'article 116 de la loi du 16 avril 1930 est modifié comme suit :

« Sauf l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation ou de revision ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne pourra y avoir lieu en aucun cas, qu'il s'agisse de pensions civiles ou militaires de la loi du 14 avril 1924, de pensions de la loi du 31 mars 1919 ou de toutes autres pensions, au rappel de plus d'une année d'arrérages antérieurs à la date du dépôt de la demande de pension ».

Cette disposition n'est applicable ni aux pensions d'orphelins de guerre, ni aux pensions des veuves de guerre lorsque celles-ci tiennent leurs droits des droits à pension de leurs maris reconnus par la juridiction des pensions.

Elle n'est pas non plus applicable aux pensions déjà concédées et ayant fait l'objet de pourvois devant la juridiction des pensions avant la promulgation de la loi.

Le délai prévu par l'article 30 de la loi du 9 juin 1853 est, à compter de la date ci-dessus, réduit à un an.

Art. 86. — Le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut pas, en principe, entrer en compte pour la retraite, sauf les cas où le fonctionnaire ou le militaire se trouve placé en position régulière d'absence pour cause de maladie ou s'il s'agit de fonctionnaires

en service détaché dans les conditions prévues par l'article 15 de la loi du 14 avril 1924.

Toutefois, un règlement d'administration publique déterminera, dans le délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, les dérogations qui, à titre exceptionnel et pour des motifs spéciaux, devront être apportées à la règle générale ci-dessus.

Art. 87. — Par voie de modification aux dispositions des articles 3 et 7 de la loi du 31 mars 1919, il sera toujours, en cas de maladie, attribué à l'origine une pension temporaire.

Les pensions temporaires, tant en ce qui concerne les blessures que les maladies, ne pourront être converties en pensions définitives qu'en cas d'incapacité reconnue et, s'il s'agit d'une maladie, à l'expiration d'une délai minimum de dix ans ou de l'une des périodes biennales ultérieures.

.....
La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 février 1933.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre du budget,
Lucien LAMOURÉUX.

Le ministre des finances,
Georges BONNET.

Circulaire du Ministre des Finances pour l'application de la contribution exceptionnelle sur les traitements

L'article 76 de la loi du 28 février 1933 portant ouverture sur l'exercice 1933 de crédits provisoires applicables au mois de mars 1933 dispose que :

« Pendant l'année 1933 et à compter du 1^{er} mars, il sera établi sur les traitements, soldes, salaires autres que les salaires régionaux, des personnels rétribués sur le budget général, les budgets annexes, les budgets des Offices, sous déduction de 3.000 francs pour la femme non fonctionnaire et 3.000 francs pour enfant mineur, une contribution exceptionnelle qui est fixée ainsi qu'il suit :

- 2 p. 100 sur la tranche de 12.000 à 20.000 francs.
- 3 p. 100 sur la tranche de 20.000 à 35.000 francs.
- 4 p. 100 sur la tranche de 35.000 à 50.000 francs.
- 5 p. 100 sur la tranche de 50.000 à 65.000 francs.
- 6 p. 100 sur la tranche de 65.000 à 80.000 francs.
- 7 p. 100 sur la tranche de 80.000 à 100.000 fr.
- 8 p. 100 sur la tranche de 100.000 fr. et au-dessus.

La situation de famille à envisager pour les abattements est celle de l'agent au 1^{er} mars 1933. »

Un règlement d'administration publique doit déterminer les conditions d'application de cet article. Il interviendra très prochainement. Étant donné ce-

pendant que sa mise au point et son examen par le Conseil d'État peuvent nécessiter quelques délais, il m'a paru utile de porter dès maintenant à la connaissance des Administrations les conditions suivant lesquelles serait en principe effectué le prélèvement prescrit par la loi.

Tel est l'objet de la présente lettre.

Conditions d'application

La contribution s'applique « aux traitements, soldes et salaires autres que les salaires régionaux des personnels rétribués sur le budget général, les budgets annexes et les budgets des Offices ».

Il résulte de cette disposition que seuls les salaires régionaux ne sont pas soumis à la contribution. Les motifs de cette exception sont évidents : ces salaires s'appliquent généralement à des personnels ouvriers ou aux personnels subalternes de quelques Administrations. Ils sont établis et révisés d'après les tarifs pratiqués pour la main-d'œuvre locale correspondante.

Le mode même selon lequel ils sont fixés exclut l'idée d'un abattement uniforme. Ils ont fait l'objet

de révisions indépendantes de celles qui, au cours des dernières années, ont relevé les traitements et salaires des autres catégories de personnels de l'État. Une réduction de ces salaires ne peut dès lors être poursuivie que selon la procédure particulière de révision qui leur est propre.

Sous réserve des salaires régionaux, la disposition adoptée par le Parlement vise à réduire toutes les dépenses de traitements ou salaires inscrites au budget de l'État, aux budgets annexes ou aux budgets des offices, que ces dépenses y soient inscrites directement ou y figurent sous forme de contributions ou subventions. Dans ces conditions, seront soumis à la contribution, tous les personnels dont les traitement ou salaires sont, en totalité ou en partie, à la charge desdits budgets.

Le montant de la contribution bénéficiera aux budgets intéressés et sera pris en recettes ainsi qu'il est indiqué dans la troisième partie « in fine » des présentes instructions. Il va de soi par contre que, pour ceux de ces budgets qui bénéficient d'un concours ou d'une subvention de l'État, il y aura lieu à révision en conséquence de ce concours ou de cette subvention.

Plusieurs cas peuvent se présenter.

1° Personnels d'État dont les traitements sont en totalité à la charge du budget de l'État ou des budgets annexes.

C'est le cas général. La contribution sera appliquée sans difficulté particulière selon les règles indiquées plus loin.

2° Personnels de l'État dont les traitements sont inscrits en totalité au budget de l'État ou aux budgets annexes, mais pour lesquels des contributions des départements, des communes ou collectivités quelconques figurent en recettes aux dits budgets.

Ces personnels reçoivent comme les autres fonctionnaires de l'État un traitement ou salaire qui est fixé par décret : la contribution doit porter sur le traitement ainsi fixé. Le contingent demandé aux collectivités sera seulement, le cas échéant, limité ou réduit à due concurrence, compte tenu de l'abattement opéré.

3° Fonctionnaires des départements ou des communes qui sont payés en partie au moyen de subventions de l'État.

Les personnels dont il s'agit bénéficient de traitements fixés par décrets et qui servent de base au calcul de la participation de l'État. Il sera fait application de la contribution à la totalité des traitements ainsi fixés et la participation de l'État à compter du premier mars 1933 sera calculée sur ces traitements, déduction faite du montant de la contribution.

Des dispositions identiques seront prises pour l'application de la loi au personnel des Offices. Je rappelle seulement qu'il résulte tant de la discussion de la loi que des travaux parlementaires que, sous le

vocabulaire « Offices », il convient d'entendre, en dehors des Offices nationaux proprement dits, tous les établissements publics nationaux, qu'ils soient ou non dotés de l'autonomie financière, que les traitements de leurs personnels aient fait ou non l'objet de décrets ou arrêtés ou décisions approuvées par l'Administration supérieure. Le règlement d'administration publique précisera, d'ailleurs, plus particulièrement, ce point.

Mode de calcul

La contribution sera établie mensuellement. Elle sera prélevée par voie de précompte sur les sommes à percevoir par les agents.

Les traitements, soldes et salaires, à considérer tout au moins provisoirement, pour le calcul de la contribution, seront les traitements, soldes et salaires nets, déduction faite des retenues auxquelles sont assujettis les personnels intéressés en vue de la constitution de leurs pensions ou retraites, et à l'exclusion de toutes indemnités ou suppléments même soumis à retenues pour pensions.

On ne saurait, en effet, méconnaître que certaines indemnités peuvent avoir le même caractère que le traitement et que, par suite, elles devront s'ajouter à ce dernier pour le calcul de la contribution. Mais la discrimination de ces indemnités demandera un certain délai. Étant donné la nature des présentes instructions, il a paru opportun de laisser au règlement qui doit intervenir le soin de prononcer définitivement sur ce point. Une liquidation complémentaire devra donc intervenir, le cas échéant, dans le sens qui sera décidé par ce texte.

Le traitement net étant ainsi déterminé, il sera procédé de la façon suivante :

1° Déductions.

La loi prévoit qu'avant toute contribution il sera déduit du traitement : 3.000 fr. pour la femme non fonctionnaire, 3.000 fr. par enfant mineur.

« La situation de famille à envisager pour les abattements est celle de l'agent au premier mars 1933. »

Ces dispositions appellent les commentaires ci-après :

Femme fonctionnaire. — Devra être considéré comme femme fonctionnaire, et ne pourra par suite ouvrir droit à la déduction prévue par la loi, la femme employée à un titre quelconque, même en qualité d'auxiliaire dans une administration de l'État, départementale ou communale, dans un office ou établissement public, et d'une façon générale dans toute administration ou service public, sous la seule réserve que la fonction publique constitue l'occupation principale.

Enfant mineur. — La loi n'ayant formulé aucune réserve, tous les enfants âgés de moins de 21 ans, quelle que soit par ailleurs leur situation, ouvriront le droit à déduction.

Mais, d'une part, il ne pourra être fait état que des enfants légitimes ou naturels reconnus, d'autre part, dans le cas où le père et la mère seraient l'un et l'autre fonctionnaires assujettis à la contribution, la déduction ne sera faite qu'une seule fois sur le traitement le plus élevé.

Enfin, j'appelle l'attention sur le point suivant : la contribution doit être établie sur le traitement correspondant au grade et à la classe effectivement occupés par l'agent au cours du mois considéré, et par suite, les bases de cette contribution sont susceptibles de se modifier en cours d'année par suite de promotions ou mutations. Par contre, la situation de famille à considérer pour les abattements ci-dessus, est dans tous les cas celle de l'agent au premier mars 1933, quelles que soient les modifications qui pourraient survenir en cours d'année dans cette situation.

2° Application des taux de contribution :

Les déductions ci-dessus prévues seront effectuées sur le traitement net, avant toute autre opération. Le traitement obtenu après ces déductions est celui qui servira de base à l'application du barème prévu par la loi. Un exemple illustrera cette procédure.

Soit un fonctionnaire soumis au régime des pensions civiles marié à une femme non fonctionnaire, père de deux enfants mineurs et recevant un traitement de 125.000 fr.

Il sera procédé successivement de la façon suivante :

a) Détermination du traitement net (traitement brut, moins 6 %) :

Traitement brut	125.000 »
Retenue pour pensions.....	7.500 »
	<hr/>
Traitement net	117.500 »

b) Application des déductions :

Femme non fonctionnaire	3.000 »
2 enfants mineurs	6.000 »
	<hr/>
Total des déductions	9.000 »

Traitement soumis à contribution :
117.500 — 9.000 = 108.500

c) Application du barème de contribution au traitement de 108.500 francs.

Tranche	%	Montant de la contrib.
—	—	—
0 à 12.000 fr.....	0	0 »
12.000 à 20.000 fr.....	2	160 »
20.000 à 35.000 fr.....	3	450 »
35.000 à 50.000 fr.....	4	600 »
50.000 à 65.000 fr.....	5	750 »
65.000 à 80.000 fr.....	6	900 »
80.000 à 100.000 fr.....	7	1.400 »
100.000 à 108.500 fr.....	8	680 »
		<hr/>
Total de la contribution.....		4.940 »

L'attention des administrations est d'autre part attirée sur la situation des agents placés dans une position n'ouvrant droit qu'à une fraction du traitement. Le cas le plus général est celui des agents en congé de maladie.

Étant donné les termes de la loi, et conformément aux errements pratiqués en matière de retenues pour pensions civiles, il y aura lieu d'établir le décompte de la contribution comme il est indiqué ci-dessus dans le traitement plein, le net définitif subsistant, devant seul être considéré pour le calcul de la fraction du traitement restant dû.

Décret concernant les limites d'âge

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Finances et du ministre du Budget,

Vu les avis du ministre des Travaux publics et du ministre de la Santé publique ;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires et notamment l'article 8, paragraphe 3, de ladite loi, ainsi conçu : « Les limites d'âge sont fixées suivant les services et les catégories d'emplois, par des règlements d'administration publique » ;

Vu le décret du 21 décembre 1928 ;

Vu le décret du 16 juin 1931 ;

Le Conseil d'État étendu,

Décrète :

Article 1^{er}. — Le tableau A annexé au décret du 21 décembre 1928, modifié par celui du 16 juin 1931, est complété conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre des Finances et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1933.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Finances,
Georges BONNET.

Le ministre du Budget,
Lucien LAMOUREUX.

TABLEAU A

MINISTÈRES	LIMITE D'ÂGE 75 ans. — 70 ans.	LIMITE D'ÂGE 67 ans.	LIMITE D'ÂGE 65 ans.
Travaux publics. . .	»	Professeurs de l'école nationale supérieure des mines n'appartenant pas à une administration publique.	Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer. Inspecteurs du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. Officiers de port du service maritime. Chefs des travaux pratiques et bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines. Bibliothécaire, chef des dessinateurs et chefs de section du laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées. Chefs des travaux pratiques de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Santé publique	»		Inspecteurs, censeurs, professeurs, chefs et sous-chefs d'atelier aux institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles. Chef d'horticulture à l'institution nationale des sourds-muets de Paris. Aides-typographes à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris. Maîtresses de couture aux institutions nationales des sourds-muets de Chambéry et des jeunes aveugles de Paris.

Contrôle de l'exécution du budget du Ministère des Travaux Publics

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux Publics
et du ministre du Budget,

Vu les articles 150 et 151 de la loi de finances du
13 juillet 1911 ainsi conçus :

« Art. 150. — Dans chaque département ministériel où il existe un corps de contrôle financier, ce corps est chargé de suivre l'exécution du budget.

« Dans les départements ministériels où ce corps de contrôle n'est pas constitué, le contrôle de l'exécution du budget sera assuré dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des Finances, dans la limite des crédits ouverts au budget.

La compétence des corps de contrôle s'étend sur toutes les opérations administratives, tant de l'administration centrale que des services extérieurs.

« Ils veillent à l'observation des lois, des décrets et des décisions ministérielles qui régissent le fonctionnement des différents services, ils signalent les abus, les erreurs et les fautes, recherchent les économies à réaliser et proposent les améliorations à apporter dans l'organisation administrative du département ministériel.

« Art. 151. — Chaque année, le contrôleur des dépenses engagées, d'une part, le corps de contrôle, d'autre part, établissent un rapport d'ensemble relatif au budget du dernier exercice écoulé exposant les résultats de leurs opérations et les propositions qu'ils ont à présenter. Ces rapports, ainsi que les suites données aux observations et propositions qui y sont

formulées, sont communiqués par chacun des départements ministériels au ministre des Finances » ;

Vu le décret du 7 mai 1918 déterminant les conditions dans lesquelles est assuré le contrôle de l'exécution du budget dans le département ministériel des Travaux Publics ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Article premier. — Le contrôle de l'exécution du budget du ministère des Travaux Publics s'exerce au nom du ministre des Travaux Publics et sous son autorité directe.

Art. 2. — Les fonctionnaires chargés du contrôle ne peuvent participer à aucun titre à la direction ou à l'exécution des services par eux contrôlés. Ils ne peuvent donner d'ordres tendant à empêcher ou suspendre aucune opération. Le contrôle de l'exécution du budget reste distinct du contrôle de l'engagement des dépenses.

Art. 3. — Pour l'exécution de leur mission, telle qu'elle est définie par l'article 150 de la loi du 13 juillet 1911, les contrôleurs portent leurs vérifications sur les conditions dans lesquelles se font l'engagement des dépenses sur crédits délégués, la constatation, la liquidation, l'ordonnancement ou le mandatement des dépenses ; sur la concordance de celles-ci avec les services faits ; sur l'observation des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux adjudications, marchés et conventions prises pour éviter toute consommation abusive ou perte de deniers, denrées ou matières ; sur les écritures, tant des ordonnateurs que des comptables ; sur la constatation et la liquida-

tion des sommes dues au Trésor, ainsi que sur l'émission et l'apurement des ordres de recettes.

Les contrôleurs examinent les dépenses au point de vue de leur régularité, de leur utilité et de leur opportunité; ils font, notamment, porter leurs investigations, au point de vue administratif, économique et financier, sur l'engagement et l'exécution des travaux, sur les opérations de réquisition, d'achat, de réception, de magasinage, de manutention, de transformation, de transport, de répartition et, en général, sur toutes les opérations touchant les denrées et matières.

Ils proposent toutes mesures qu'ils jugeraient utiles pour simplifier ou améliorer le fonctionnement des services.

Les investigations des contrôleurs s'étendent également aux offices de caractère administratif rattachés au ministère des Travaux Publics.

Art. 4. — Pour l'accomplissement de leur mission les contrôleurs ont libre accès dans tous les bureaux, établissements, magasins et locaux quelconques des services extérieurs contrôlés; ils peuvent, notamment, vérifier la caisse, opérer des recensements de matériels et se faire présenter tous les documents dont ils jugent utile de prendre connaissance.

Les contrôleurs obtiennent des chefs de service de l'administration centrale la communication des dossiers et les renseignements qui leur sont nécessaires dans les conditions qui sont déterminées par le ministre.

Ils ne procèdent au contrôle des opérations administratives des bureaux de l'administration centrale qu'en vertu d'ordres spéciaux donnés par le ministre, soit spontanément, soit sur la proposition des fonctionnaires du contrôle. Les opérations sont faites en présence du directeur intéressé ou lui dûment convoqué.

Art. 5. — Les contrôleurs présentent les résultats de leurs opérations dans des rapports qui sont communiqués aux agents vérifiés et à leurs supérieurs hiérarchiques. Les uns et les autres y inscrivent d'urgence leurs observations.

Ces rapports sont soumis directement au ministre.

Art. 6. — Le contrôle de l'exécution du budget du ministère des Travaux Publics est confié à un inspecteur général des Ponts et Chaussées et à un inspecteur général des Mines non chargés d'un service d'inspection, ainsi qu'à un inspecteur général des Finances.

Ces fonctionnaires sont désignés, pour une période de trois ans, par décret rendu sur la proposition du ministre des Travaux publics; le décret nommant l'inspecteur général des finances est contresigné par le ministre du Budget.

Les contrôleurs sont assistés par les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées et par les inspecteurs généraux des Mines chargés d'un service d'inspection qui participeront, notamment, aux opérations de contrôle dans les circonscriptions de leurs inspec-

tions respectives, ainsi que par des inspecteurs des Finances qui seront désignés par le ministre du Budget avec l'agrément du ministre des Travaux Publics.

Les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées et des Mines et l'inspecteur général des Finances effectuent leur mission soit séparément, soit simultanément, suivant les instructions reçues.

Art. 7. — Dans l'intervalle des missions, l'inspecteur général des Ponts et Chaussées, l'inspecteur général des Mines et l'inspecteur général des Finances chargés du contrôle se réunissent en comité sous la présidence de l'un d'eux, désigné chaque année par le ministre des Travaux Publics après entente avec le ministre du Budget.

Le contrôleur des dépenses engagées a entrée audit comité avec voix délibérative.

Les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées et des Mines chargés d'un service d'inspection et les inspecteurs des Finances qui auront participé au contrôle dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret assistent aux séances du comité avec voix consultative.

Art. 8. — Le comité établit chaque année et soumet à l'approbation du ministre des Travaux publics le programme suivant lequel s'exécutera le contrôle de l'exécution du budget.

Le comité reçoit communication des rapports établis par les contrôleurs, des réponses faites par les directions et services de l'administration centrale et des mesures prises pour donner aux observations des contrôleurs la suite qu'elles comportent.

Il utilise ces documents pour rédiger, dans les conditions prévues par l'article 151 de la loi de finances du 13 juillet 1911, un rapport d'ensemble relatif au budget du dernier exercice écoulé.

Dans ce rapport, le comité examine si les opérations par eux contrôlées ont été exécutées au mieux des intérêts de l'État; il indique les améliorations qu'il lui paraîtrait utile d'apporter au fonctionnement administratif des services, ainsi que les mesures propres à réaliser des économies ou à conduire à une meilleure utilisation des crédits.

Quand le comité constate qu'il n'a pas été donné suite aux observations des contrôleurs ou reconnaît l'urgence d'une réponse, il en saisit immédiatement le ministre.

Le comité donne, en outre, son avis sur toutes les questions soumises à son examen par le ministre.

Art. 9. — Le décret du 7 mai 1918 est abrogé.

Art. 10. — Le ministre des Travaux publics et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 2 mars 1933. Albert LEBRUN.

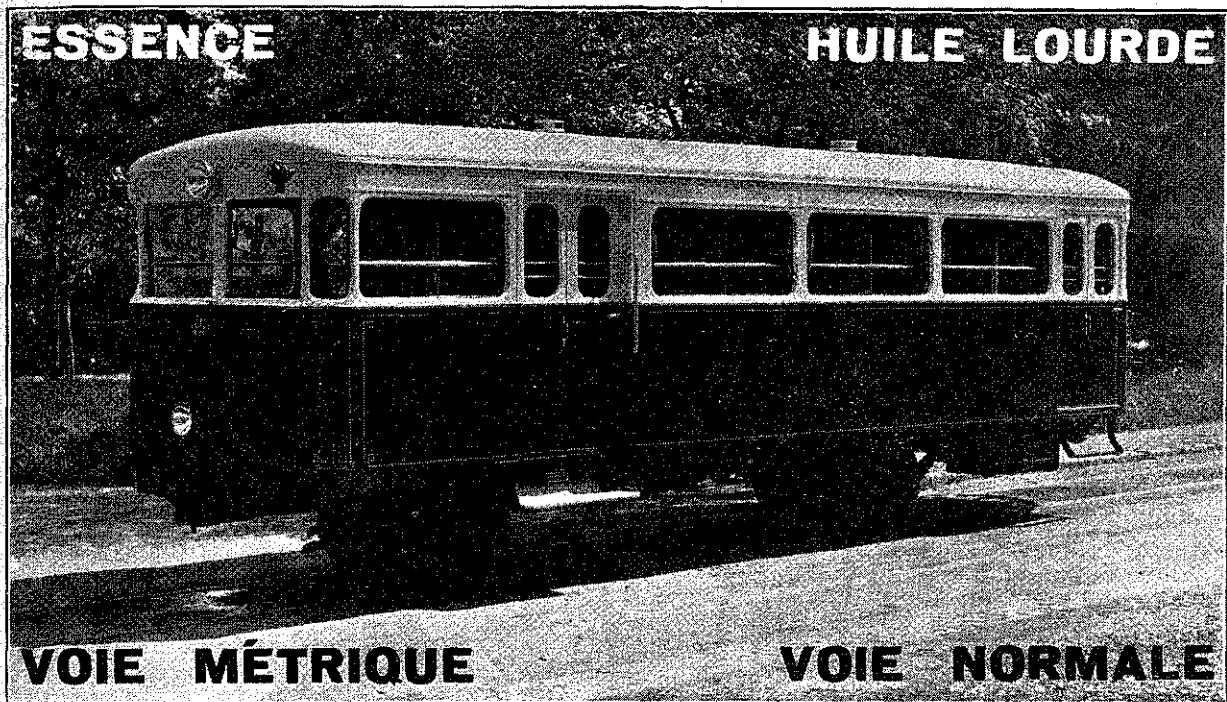
Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Joseph PAGANON.

Le ministre du Budget,
Lucien LAMOUREUX.

AUTOMOTRICES S.C.



**Les Automotrices S. C. donnent le plus bas prix de revient
kilométrique par place offerte et une
VITESSE COMMERCIALE ÉLEVÉE**

Ce sont les seules qui soient construites par des exploitants

REMORQUES TOUS TYPES

USINES à PRIX-les-MÉZIÈRES et au MANS

ORGANISATION

**de tous SERVICES de TRANSPORTS PUBLICS ou PRIVÉS
par VOIE FERRÉE ou par AUTOMOBILES**

**SOCIÉTÉ CENTRALE DE CHEMINS DE FER ET D'ENTREPRISES
122, Boulevard Malesherbes -- PARIS**

Procès-verbaux des Séances du Comité

Séance du 14 Février 1933

Présents : MM. Joyant, Le Roux, Schwartz, Weill, Besson, Deymié, Augustin, Baboin, Briancourt, Cestre, Colson, Gaspard, Gény, Hachon, Hupner, Méchin, Ninck, Noël, Renaud, Rérolle, de Rouville, Soleil, Tarnier, Villevieille, Wahl.

Excusés : MM. Bès de Berc, Chauchoy, Michel, Vigier, Weckel.

La séance est ouverte à 14 h. 25.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux des deux séances du 29 janvier, qui sont adoptés sans observation.

M. le **Président** signale qu'il y a lieu de passer en revue un certain nombre de questions, les unes résultant des résolutions émises par l'Assemblée Générale, les autres transmises par le précédent Comité.

Statuts du Corps des Ponts et Chaussées et modalités d'avancement des Ingénieurs :

Cette question a été posée dans la cinquième résolution votée par l'Assemblée Générale.

Avant la guerre, les Ingénieurs étaient, en général, nommés Ingénieurs en Chef vers 40 ans. Après la guerre, et pendant une certaine période, les nominations ont eu lieu vers 35 ou 36 ans. Actuellement, un retard considérable dans l'avancement est à prévoir, ramenant l'âge des nominations au grade d'Ingénieur en Chef à un chiffre supérieur même à celui d'avant-guerre.

Le Comité examine les dispositions à proposer pour remédier, dans la mesure du possible, à cet état de choses. L'une des mesures consisterait à créer un nouvel échelon « hors classe », pour les Ingénieurs Ordinaires, échelon qui serait doté d'un traitement intermédiaire entre celui des Ingénieurs de première classe et celui des Ingénieurs en Chef de deuxième classe.

M. **Schwartz** indique qu'il serait sans doute possible de faire créer un certain nombre de postes d'Ingénieurs en Chef-Adjoints, qui seraient payés sur des crédits fournis par les collectivités locales. Il est certain qu'actuellement il y a des Ingénieurs en Chef surchargés de travail et il serait désirable de leur adjoindre l'équivalent d'un fondé de pouvoir.

Il est entendu qu'une « Commission du Statut des Corps et de la Réforme Administrative » sera chargée d'étudier cette question. Cette Commission est ainsi constituée :

Président : M. Le Roux ; *Membres* : MM. Gaspard, Renaud, Weill.

Statut Routier :

Comme suite à la discussion précédente, un échange de vues a lieu au sujet du Statut Routier. On rappelle qu'une Commission avait été constituée pour étudier cette question, mais qu'elle ne s'est pas encore réunie. Par suite des nouvelles élections au Comité, il y a d'ailleurs lieu de reformer cette Commission, qui aura la composition suivante :

Président : M. Tarnier ; *Membres* : MM. Hupner, Renaud, Wahl.

Représentation du Ministère des Travaux Publics à la Commission Supérieure d'Economies :

Il est entendu que le P. C. M. demandera que l'Administration des Travaux Publics ait un représentant au sein de la Commission Supérieure d'Economies.

D'autre part, si des délégués du personnel sont introduits dans cette Commission, comme il en a été question, il demandera que l'un d'eux soit un représentant des Cadres Supérieurs.

Traitements et indemnités :

Une longue discussion s'engage au sujet de la question des traitements et indemnités, au cours de laquelle sont exposées les dispositions qui viennent d'être votées par la Chambre des Députés (Articles 83 et 84), et qui sont actuellement transmises au Sénat.

Diverses éventualités sont envisagées en ce qui concerne les mesures à prendre pour remédier, autant qu'on le pourra à celles de ces dispositions qui seraient défavorables aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Travaux communaux et syndicaux :

Une Commission est nommée pour suivre ces questions. Elle est ainsi composée :

Président : M. Schwartz ; *Membres* : MM. Augustin, Briancourt, Deymié.

Commission d'Economies du Ministère des Travaux Publics :

M. **Tarnier** rend compte des travaux accomplis par cette Commission, qui n'a pas encore eu à envisager la question de l'arrondissement.

Hydraulique Agricole :

Il est décidé de former une Commission chargée de suivre toutes les questions concernant l'Hydraulique Agricole et les Chemins Ruraux. Cette Commission est ainsi composée :

Président : M. Schwartz; *Membres* : MM. Noël, Rérolle, Wahl, Hupner.

Renseignements parlementaires :

M. le **Président** expose qu'il serait désirable qu'un Ingénieur soit spécialement chargé de recueillir tous renseignements émanant des documents publiés à la Chambre et au Sénat, et concernant les Ingénieurs, et de se tenir en relations avec les Parlementaires s'intéressant aux Corps des Ponts et Chaussées et des Mines.

Sur la proposition de MM. **Renaud** (d'Angers) et **Gaspard**, il est entendu qu'on demandera au Camarade **Renault** (de Versailles) s'il pourrait se charger de ce travail, en liaison avec le Secrétaire du P. C. M.

Modification dans le Service de la Navigation de la Seine :

M. le **Président** signale qu'un arrêté du 3 février donne autorité à un Ingénieur municipal sur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé de la 2^e section de la Navigation de la Seine. D'après le texte de l'arrêté, cette autorité s'étendrait même à ceux des Services de la 2^e section qui sont hors de limites du Département de la Seine.

Après discussion, il est décidé que le Comité fera une démarche auprès du Ministère pour demander la mise à l'étude de diverses mesures tendant à donner certaines garanties pour l'avenir, afin que, lorsque la fusion des Services pourra être effectuée, un Ingénieur de l'État soit mis à leur tête.

M. **Deymié** est chargé de rédiger un projet de lettre et de suivre, d'une façon générale, cette question.

Régions libérées :

M. le **Président** signale diverses lettres de M.

Claudon, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Colmar, indiquant que, d'après les renseignements qu'il a recueillis, on aurait l'intention de retirer aux Services des Ponts et Chaussées le Service de liquidation des Régions libérées.

Il est entendu qu'il fera diverses démarches à ce sujet et que cette question sera suivie.

Service Central de Documentation :

M. le **Président** indique l'état de la question. Il va écrire à M. le Ministre des Travaux Publics pour lui demander de créer officiellement ce Service, conformément au vœu de nombreux Camarades.

Tournée de 1933 :

M. le **Président** rappelle qu'on a décidé de faire en Pologne la tournée de 1933. Cette tournée aurait lieu à partir du 20 juillet, et durerait une quinzaine de jours.

Très probablement, elle s'effectuerait par chemin de fer jusqu'à Gdynia, d'où l'on se rendrait dans le centre, à Varsovie, puis en Silésie. La dislocation aurait lieu de façon à permettre aux participants, soit de rentrer directement en France, soit de rentrer par Prague et Vienne, soit par l'Allemagne, soit même de se rendre ensuite en U.R.S.S. s'ils le désirent.

Commission de rédaction du Bulletin :

A la demande de M. **Weill**, cette Commission est reconstituée et est ainsi composée ;

Président : M. de Rouville; *Membres* : MM. Besson, Gaspard, Gény.

Il est entendu que la prochaine séance du Comité aura lieu le 14 mars.

Le Secrétaire :
P. BESSON.

Le Président
JOYANT.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ

Compte rendu de l'audience de M. le Ministre des Travaux Publics

Le Bureau du P.C.M. a été reçu, le 1^{er} mars 1933, par M. le Ministre des Travaux Publics. M. l'Inspecteur général Joyant, Président du P.C.M., lui a exposé qu'une inquiétude et un certain mécontentement se manifestaient parmi les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, à la suite des mesures envisagées concernant les traitements et indemnités. Cet état d'esprit ne peut que se développer par suite des dispositions de la loi votée la veille, qui ampute les traitements suivant un taux progressif, alors que le réajustement, à la suite de la dévalorisation

du franc, a été faite d'une façon dégressive. Certains ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ne bénéficient ainsi actuellement que du coefficient 5, très inférieur au coefficient d'augmentation du coût de la vie, alors que d'autres fonctionnaires atteignent le coefficient 15.

M. Joyant a ajouté qu'il n'était pas question, pour les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, de participer aux mouvements qui pourraient se déclencher parmi les fonctionnaires, mais qu'il serait vain de cacher que les mesures prises à leur égard avaient

fait naître une inquiétude et une lassitude générales qui ne pouvaient qu'être préjudiciables à la bonne marche des Services et au recrutement des Corps dans l'avenir.

Par ailleurs, M. Joyant a attiré l'attention de M. le Ministre sur le régime spécial des indemnités allouées par l'État aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, et qui proviennent, en majeure partie, de prélèvements effectués sur les indemnités allouées à certains Ingénieurs par des collectivités locales. Cette situation paraît unique parmi tous les fonctionnaires.

Enfin, il a exposé l'état de la question des décorations : au lieu d'apporter une certaine compensation aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, défavorisés sous le rapport des traitements et des indemnités, les promotions faites dans l'ordre de la Légion d'Honneur, depuis plusieurs années, ne leur ont été réservées, au contraire, dans le contingent des Travaux Publics, qu'une part très inférieure à celle dont ils bénéficiaient avant la guerre ; actuellement, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines en congé sont fréquemment nommés Officiers et Commandeurs de la Légion d'Honneur avant qu'aucun de leurs camarades de promotion, restés au service de l'État, ne le soient.

M. le Ministre a bien voulu, sur ce dernier point, indiquer que les desiderata du P. C. M. lui paraissent entièrement justifiés, et il s'est déclaré décidé à apporter un remède à la situation qui lui était signalée. Il a demandé qu'une note précisant l'exposé de M. Joyant lui soit remise.

Audience de M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère des Travaux Publics

A l'issue de l'audience accordée par M. le Ministre, le Bureau du P. C. M. a été également reçu par M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics, à qui il a exposé, à nouveau, les diverses revendications ci-dessus.

En outre, M. Joyant a entretenu M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la question des Régions libérées, dans lesquelles les services des Ponts et Chaussées sont actuellement chargés du contrôle du emploi, moyennant de petites indemnités. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a indiqué les difficultés auxquelles il se heurtait pour liquider le personnel spécial des Régions Libérées, une partie de ce personnel ayant, paraît-il, reçu des assurances qui empêchent de le renvoyer, et les autres ministères n'étant pas disposés à le faire rentrer dans leurs cadres.

M. Joyant a indiqué les raisons pour lesquelles il était absolument conforme aux intérêts de l'État de laisser aux services des Ponts et Chaussées le con-

trôle qui leur a été confié jusqu'ici ; ces services sont, plus que tous autres, à même d'effectuer ce contrôle, pour le moindre prix de revient, puis qu'ils disposent de techniciens qualifiés, répartis dans le département, et n'ayant, par conséquent, à effectuer que les déplacements minima.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat a bien voulu témoigner de la sympathie qu'il porte aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, et nous faire espérer qu'il tiendrait compte de nos avis dans l'élaboration des mesures qu'il pourra être amené à prendre.

Note au sujet des décorations

Comme suite à la demande de M. le Ministre des Travaux Publics, le Bureau du P.C.M. a demandé à M. de Rouville, qui a bien voulu accepter, de rédiger et de faire remettre à M. le Ministre une note résumant le point de vue des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines à ce sujet. En conséquence, la note ci-dessous a été envoyée à M. le Ministre.

En outre, M. le Président du P.C.M. lui a demandé une seconde audience pour l'en entretenir, de nouveau, de vive voix.

Note concernant les décorations dans la Légion d'honneur attribuées aux Ingénieurs en activité de service du Ministère des Travaux Publics.

Les ordres de considérations suivants paraissent devoir retenir particulièrement l'attention :

1° Avant la guerre, parmi les décorations distribuées par le ministère des Travaux Publics, la proportion des distinctions accordées aux fonctionnaires en activité de service de ce Département était, en moyenne, par rapport au total :

pour les croix d'Officier, de.....	63 %
pour les croix de Chevalier, de....	63 %

chiffres relevés dans la période de 4 années s'étendant de 1910 à 1913.

Pour une période égale, s'étendant de 1927 à 1930, le pourcentage est tombé :

pour les croix d'Officier, à.....	33 %
pour les croix de Chevalier, à....	26 %

2° Cette situation défavorable est d'ailleurs spéciale au ministère des Travaux Publics, parmi les Départements ministériels qui lui sont comparables : on peut prendre comme exemples les ministères des Finances, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, des Colonies (au titre civil), et de la Justice, qui ont, comme celui des Travaux Publics, des mérites extérieurs à reconnaître.

Les pourcentages de décorations réservées aux

fonctionnaires dans le courant de 1930 ont été les suivants :

	Comman- deurs	Officiers	Chevaliers
Finances.	66 %	75 %	66 %
Instruction Publique et Beaux-Arts.	50 %	51 %	54 %
Colonies.	100 %	44 %	52 %
Justice.	100 %	65 %	67 %
Travaux Publics.	40 %	32 %	28 %

Les promotions voisines donnent des pourcentages analogues. Tandis que la proportion des décorations attribuées aux fonctionnaires parmi ces autres ministères est encore analogue à celle que le ministère des Travaux Publics réservait à son personnel avant la guerre, le ministère des Travaux Publics, on le voit, a diminué de plus de moitié la proportion qui le concerne.

3° La libéralité plus grande avec laquelle sont attribuées depuis la guerre les décorations dans la Légion d'Honneur ne s'est pour ainsi dire pas fait sentir parmi les Ingénieurs en activité du ministère des Travaux Publics, et aucune compensation de cette nature n'est venue pallier l'effet de la dévalorisation relative de cette distinction; les variations dans le nombre des croix ont correspondu sensiblement aux variations survenues dans les effectifs.

4° Cette libéralité s'est nettement fait sentir, au contraire, pour les fonctionnaires subalternes du même ministère.

5° Elle s'est fait sentir également pour les Ingénieurs qui ont quitté l'Administration, et qui en obtiennent encore d'être promus dans l'ordre national (comme Commandeurs ou Officiers) à un rythme beaucoup plus rapide que les plus favorisés des fonctionnaires demeurés au service de l'État, ce qui est au moins anormal.

Conclusions

Pour parer aux insuffisances et aux fluctuations dans le nombre et la proportion des Ingénieurs décorés ou promus, il conviendrait qu'une règle soit instituée au département des Travaux Publics comme dans certains autres ministères, règle réservant, en faveur des fonctionnaires en activité, un contingent relatif et un contingent absolu de rubans, rosettes et cravates tels que pratiquement les Ingénieurs d'un mérite moyen obtiennent :

la rosette, sensiblement au moment où ils passent Ingénieurs en chef hors classe,

la cravate, sensiblement au moment où ils passent Inspecteurs généraux de 1^{re} classe.

Ces conditions se trouveraient à peu près remplies, si, au cours des prochaines années, 5 ou 6 cravates, une quinzaine de rosettes (ou une proportion de 60 pour cent du contingent), une trentaine de croix de Chevaliers, étaient réservées annuellement aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines en activité de service.

Cartes de circulation des Ingénieurs des Mines

M. le Président du P. C. M. a effectué diverses démarches auprès des Directions du Personnel et des Chemins de fer, au sujet des cartes de circulation des Ingénieurs. Cette question est actuellement examinée par l'Administration.

Nous pouvons indiquer dès maintenant que, si les cartes de circulation de 1932 des Ingénieurs des

Mines n'ont pas été renouvelées, des instructions ont été données aux Réseaux, pour que ces cartes soient considérées comme toujours valables, jusqu'au 1^{er} juillet 1933.

Un nouvel arrangement doit intervenir avant cette date.

Lettre adressée à M. le Ministre concernant divers vœux émis par l'Assemblée Générale du P.C.M.

M. le Président du P.C.M. a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux Publics :

Le Président de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines à M. le Ministre des Travaux Publics (Direction, du Personnel).

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux vœux émis par l'Assemblée générale de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, le 29 janvier 1933.

Le premier de ces vœux concerne la composition

des Comités d'avancement. Il a été émis à la demande même de certains Inspecteurs généraux qui assistaient à l'Assemblée, et nous paraît conforme à la stricte équité.

Le second de ces vœux concerne le groupement dans un même chapitre du budget des indemnités des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et de celles des Ingénieurs des Mines. Le chapitre serait divisé en deux paragraphes, et cette modification permettrait beaucoup plus de souplesse dans l'utilisation de ces crédits.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre ces vœux en considération et leur réserver une suite favorable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.
JOYANT.

A cette lettre étaient joints les textes des résolutions N^{os} 6 et 8, votées par l'assemblée générale du P.C.M. et figurant au Bulletin de février, pages 45 et 46.

Conférences sur les travaux du Zuyderzée

Ainsi que nous l'avons indiqué dans le numéro de mars du Bulletin, M. V. J. P. de Blocq van Kuffeler, Directeur des travaux du Zuyderzée, doit venir à Paris, faire deux conférences sur ces travaux :

La première, le lundi 24 avril, à 17 h. 15, à la salle d'Iéna;

La seconde, le mardi 25 avril, à 21 heures, à la Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche. Cette seconde conférence, d'un caractère technique, est plus spécialement destinée aux Ingénieurs.

Ces manifestations sont organisées sous les auspices

du Comité France-Hollande et de la Société des Ingénieurs Civils.

Un certain nombre de cartes d'entrée seront réservées aux Membres du P.C.M. et à leurs familles. Il suffira de les demander à l'avance au secrétaire du P.C.M., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

Le Comité du P.C.M. espère que nombreux seront les Camarades qui tiendront à assister à ces conférences et, en particulier, à la seconde, et qui prouveront ainsi qu'ils n'ont pas oublié l'accueil que les Hollandais nous ont réservé en 1932.

Note sur les travaux des collectivités publiques

Le P.C.M. vient d'éditer une « Note sur les travaux des collectivités publiques », qui a été adressée à un certain nombre de personnalités (Ministres des Travaux Publics, de l'Intérieur et de l'Agriculture, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux Publics, Chefs de Cabinets, Parlementaires, Préfets, Sous-Préfets, Présidents des Conseils Généraux et de certaines Chambres de Commerce, Membres du

Bureau de l'Association des Maires, Présidents des Associations d'Architectes, etc...) et à tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Les Camarades qui désireraient d'autres exemplaires de cette note, qu'il est désirable de diffuser le plus possible, peuvent les demander au Secrétaire du P.C.M., qui les leur fera parvenir immédiatement.

Expertises, Achats amiables et Expropriations pour les Services publics

Toutes formalités et procédures jusqu'à décision du Jury

Ancien cabinet MAUGÉ, *, & GAY, *

PAUL GAY * et **RAYMOND CHABROL** *

Expert Immobilier

Ingénieur, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique

chargés des acquisitions pour le Ministère des Travaux Publics
et les Chemins de fer de l'Etat

TÉLÉPHONES :

Gutenberg 44-21
Maillot 28-06

**7, Boulevard de la Madeleine, 7
PARIS**

AFFAIRES TRAITÉES
de 1927 à 1932 :
46.000.000 de francs

GRUPE DE PARIS

Projet de tournée

Le groupe de Paris du P.C.M. envisage l'organisation d'une tournée d'un jour, au cours de laquelle il visiterait les travaux de l'écluse d'Amfreville, et, peut-être, une partie du Port de Rouen.

Cette tournée aurait lieu dans la seconde quinzaine de mai, vraisemblablement le dimanche 28.

Les membres du Groupe de Paris seront convoqués en temps utile et recevront des indications sur les détails du voyage et sur son prix de revient.

Les membres du P.C.M. n'appartenant pas au Groupe de Paris et qui désireraient assister à cette tournée seront également convoqués s'ils veulent bien se faire connaître *avant le 1^{er} mai*, au secrétaire du P.C.M.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Changements d'adresse

MM. **Bumat**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Vinh.

Le Vert, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Pès.

Mariage

M. **Garau**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fait part du mariage de sa fille Madeleine avec M. Francis Brousse, notaire (Pibrac, le 14 mars 1933).

Décès

Le Corps des Ponts et Chaussées vient d'être cruellement frappé par le décès de M. **Arbelot**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en disponibilité, Directeur honoraire au Ministère des Travaux Publics, Directeur Général de la Société des Grands Travaux de Marseille.

Le Bulletin fera prochainement paraître une notice retraçant avec quelque détail les étapes de la carrière féconde de cet ingénieur éminent doublé d'un puissant organisateur.

Modifications et Rectifications aux Situations sociales de la liste des Ingénieurs parue dans le Bulletin de février

Maroger, I.C.P.C., Président de la Chambre Syndicale des Forces Hydrauliques.

Carrus, I.O.P.C., Directeur du Pari Mutuel, Gérant du P. M. U.

Collot, I.O.P.C., Ingénieur en Chef Adjoint Honoraire des Chemins de Fer de l'Est.

Notice Nécrologique sur M. l'Inspecteur Général Castaing

M. l'Inspecteur Général Honoraire des Ponts et Chaussées, Jules **Castaing** est décédé à Laval, le 14 février 1933.

Né le 20 juin 1872, appartenant à la promotion 1890 de l'École Polytechnique, il avait été nommé Ingénieur des Ponts et Chaussées, le 16 février 1896, à la résidence de Laval, et Ingénieur en Chef du département de la Mayenne le 16 janvier 1913. Toute sa carrière a été consacrée au département de la Mayenne où il avait la direction du Service des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal. Contraint à prendre prématurément sa retraite, en 1929, il avait été nommé Inspecteur Général Honoraire, en témoignage de ses bons services.



Nominations - Mutations

Nominations

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics et au tourisme en date du 24 février 1933, a été nommé :

Attaché

M. Raymond **Doumerc**.

Par décret du 21 février 1933, M. **Raby** (Marcel-Jules-Adrien), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé ingénieur en chef de 2^e classe pour prendre rang du 16 février 1933.



Par arrêté du ministre des colonies en date du 15 février 1933, le nombre d'inscriptions à retenir au tableau d'avancement complémentaire, pour les grades supérieurs du cadre général des travaux publics des colonies, valable jusqu'au 1^{er} juillet 1933, est fixé ainsi qu'il suit :

A. — CADRE ORDINAIRE

Ingénieur principal de 1^{re} classe. 1.

Mutations

Par arrêtés du 21 février 1933.

M. **Ricard**, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines à **Valenciennes**, a été chargé sur sa demande, à la résidence de **Douai**, du sous-arrondissement minéralogique de Douai, en remplacement de M. **Alliot**, décédé.

M. **Vieux**, ingénieur ordinaire de 2^e classe des mines à **Lille**, a été chargé sur sa demande, à la résidence de **Valenciennes**, du sous-arrondissement minéralogique de **Valenciennes**, en remplacement de M. **Ricard**, appelé à une autre destination.

M. **Borgeaud**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des mines à **Limoges**, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de **Lille**, des services ci-après désignés, en remplacement de M. **Vieux**, appelé à une autre destination, savoir.

1^o Sous-arrondissement minéralogique de Lille;

2^o 2^e arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau du Nord.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 février 1933.

Par arrêté du 24 février 1933 :

M. **Mayer** (Georges), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à **Paris**, a été chargé des fonctions d'adjoint au directeur du contrôle de l'exploitation technique, du matériel et de la traction des chemins de fer, en remplacement de M. **Normandin**, placé dans la situation de service détaché.

M. **Raby**, ingénieur en chef de 2^e classe des mines à Paris, a été chargé du contrôle de l'exploitation technique des réseaux de l'Etat, de Paris à Orléans et des Ceintures, en remplacement de M. **Mayer**.

M. **Dodu**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des mines à **Rennes**, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de **Paris**, du 1^{er} arrondissement du contrôle de l'exploitation technique du réseau de l'Etat et des Ceintures.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 février 1933.



Modifications dans la répartition des services

Inspection générale des mines en Indochine

Le Président de la République française.

Vu le sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation administrative et financière de l'Indochine;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant les mines en Indochine;

Vu le décret du 20 avril 1915 relatif à la prorogation d'office et au renouvellement des permis de recherches minières modifié par le décret du 30 décembre 1915;

Vu le décret du 8 janvier 1916 fixant les conditions de nationalité imposées aux explorateurs, propriétaires ou exploitant de mines aux colonies;

Vu le décret du 7 novembre 1917 sur le régime minier dans la région de Phai-Linh;

Vu le décret du 12 juillet 1928 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 10 mars 1928 instituant une nouvelle taxe minière;

Vu le décret du 16 janvier définissant le classement de l'inspecteur général des mines et de l'industrie de l'Indochine;

Vu le décret du 16 janvier 1929 donnant à l'inspecteur général des mines et de l'industrie de l'Indochine accès au conseil de gouvernement de l'Indochine;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1930 fixant la solde de présence de l'inspecteur général des mines et de l'industrie de l'Indochine;

Vu le décret du 11 mars 1931 fixant la solde des directeurs et chefs des services généraux de l'Indochine;

Vu le décret du 29 mai 1931 modifiant le régime des redevances minières;

Vu le décret du 15 juillet 1932 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 10

mai 1932 instituant la taxe pour frais d'épreuve des générateurs à vapeur;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 29 décembre 1932 portant suppression de l'inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine;

Sur le rapport du ministre des colonies.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont abrogés le décret du 16 janvier 1929 qui a appelé le titulaire de l'emploi d'inspecteur général des mines et de l'industrie à siéger au conseil de gouvernement, l'article premier du décret du 16 janvier 1929 définissant le classement de l'inspecteur général des mines et de l'industrie, le décret du 1^{er} septembre 1930 fixant la solde de présence de l'inspecteur général des mines ainsi que le tableau inséré dans l'article premier du 11 mars 1931 en ce qu'il a fixé la solde ainsi que le classement de l'inspecteur général des mines et de l'industrie.

Art. 2. — Les attributions données au chef du service des mines par les décrets des 26 janvier 1912, 20 avril 1915, 8 janvier 1915, 7 novembre 1917, 12 juillet 1928, 22 novembre 1930, 29 mai 1931 et 15 juillet 1932 ainsi que par toutes autres dispositions réglementaires ultérieures sont dévolues à l'inspecteur général des travaux publics de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1933.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Albert SARRAUT.



SOCIÉTÉ DU
GAZ DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 100 Millions de Francs
6. RUE CONDORCET. - PARIS. 9^e

■

GOUDRON PRÉPARÉ

POUR LES ROUTES

Conforme aux Spécifications du Ministère des Travaux Publics

BRAIS

POUR: TARMACADAM
REVÊTEMENTS SPÉCIAUX
JOINTOIEMENT
DES PAVÉS DE BOIS

HUILES

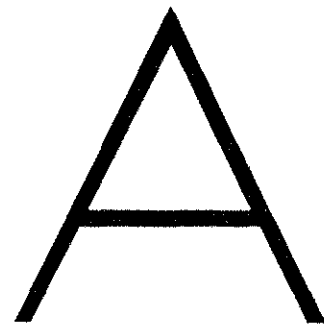
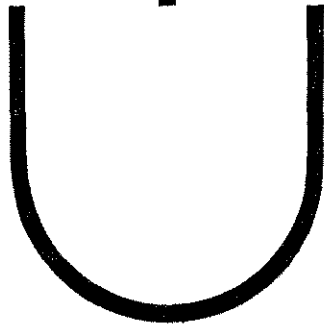
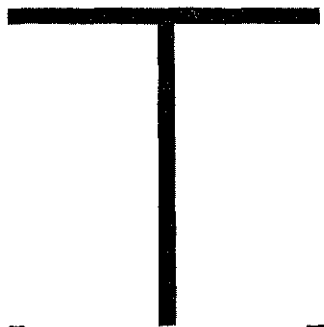
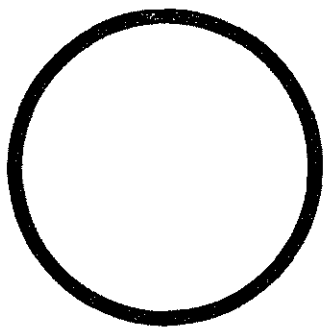
POUR: FLUXAGE
IMPRÉGNATION DES PAVÉS
DE BOIS ET TOUS USAGES

S'adresser au Service Commercial : 6, RUE CONDORCET. PARIS (IX^e)

Tél. TRUDAINE 73 00 à 73 09

R C Seine 45 943

Ad. Tél. SOUPRODOS. 83. PARIS



L'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA) est un organisme d'études techniques, patronné par le monde français de l'acier.

L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

L'OTUA étudie et fournit gratuitement toute documentation utile concernant les travaux publics exécutés par l'emploi systématique de l'acier, tels que :

Palplanches,
Appareils de levage,
Ponts,
Aciers spéciaux.

Adressez-vous à L'OTUA si vous désirez avoir des renseignements concernant les travaux de ce genre, effectués en France et à l'étranger.

OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, Rue du Général-Foy, 25

PARIS (8^e)

Téléphone : LABORDE 72-13

Modifications dans la composition des Commissions, Comités, Conseils, etc.

Commission de réception des bandages élastiques

Par arrêté du 21 février 1933, il a été institué auprès du ministère des travaux publics une commission permanente de réception des bandages élastiques.

La composition de cette commission a été fixée comme suit :

Un inspecteur général des ponts et chaussées, président.

Trois ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines.

Un représentant du ministère de l'intérieur.

Un représentant du ministère de la guerre.

Un représentant de la fédération des chambres syndicales des constructeurs d'automobiles.

Deux représentants du syndicat du caoutchouc et des industries qui s'y rattachent.

Un représentant de la commission technique de l'Automobile-Club de France.

En outre, un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées a été attaché à la commission en qualité de secrétaire.

La Commission donnera son avis sur les affaires concernant la réception des types de bandages élastiques au sujet desquelles elle aura été consultée par le ministre.

Représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône.

Par arrêté en date du 24 février 1933, des ministres des travaux publics, des finances, du budget et de l'agriculture, ont été désignés, pour représenter l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône :

MM. **Riboulet**, conseiller d'Etat.

Pierre Caillaux, conseiller d'Etat.

Launay, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la voirie routière, des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

Watier, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des voies navigables et des ports maritimes.

Le Roux, inspecteur général des ponts et chaussées.

Escallier, directeur du mouvement général des fonds.

Georges-Picot, sous-directeur à la direction du budget et du contrôle financier.

Luquet, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Carrier, directeur général des eaux et forêts.

Troté, inspecteur général des ponts et chaussées.

Figliera, directeur des affaires commerciales et industrielles.

Mouchet, directeur de l'administration départementale et communale.



Commission des distributions d'énergie électrique.

Par arrêté du 1^{er} mars 1933, l'article premier de l'arrêté du 26 janvier 1933 a été modifié comme suit :

« La commission des distributions d'énergie électrique comprend :

« 1^o Seize représentants des administrations publiques, savoir :

« Sept représentants du ministère des travaux publics.

« 2^o Seize représentants des collectivités, des industries utilisant l'énergie électrique et des associations de consommateurs d'énergie électrique, savoir :

« Trois représentants professionnels de l'industrie.



Par arrêté du 1^{er} mars 1933, ont été nommés membres de la commission des distributions d'énergie électrique pour les années 1933 et 1934 :

Sept représentants du ministère de travaux publics

MM. **Prince**, inspecteur général des ponts et chaussées.

Suquet, inspecteur général des ponts et chaussées.

Couturier, inspecteur général des ponts et

Willemin, inspecteur général des ponts et chaussées.

Le Roux, inspecteur général des ponts et chaussées.

le conseiller d'Etat directeur général des chemins de fer.

Jeannin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Deux représentants du ministère de l'agriculture

MM. **Troté**, inspecteur général du service hydraulique.

Préaud, directeur des eaux et du génie rural.

Un représentant du ministère de l'intérieur.

M. **Mouchet**, directeur de l'administration départementale et communale.

Un représentant du ministère des finances

M. **Hagenin**, directeur du budget et du contrôle financier (avec faculté de se faire suppléer, en cas d'empêchement, par un fonctionnaire de son service).

Un représentant du ministère du travail.

M. **Delauney**, sous-directeur du travail (avec faculté de se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Desvaux, inspecteur du travail, chargé d'enquêtes spéciales).

Un représentant du ministère du commerce et de l'industrie.

M. **Figliera**, directeur des affaires commerciales et industrielles.

Trois maîtres des requêtes ou auditeurs au conseil d'Etat

MM. **Comolet-Tirman**, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Vel-Durand, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Fouan, auditeur au conseil d'Etat.

Seize représentants professionnels des industries de production, de transport et de distributions d'énergie électrique.

MM. **Brylinski**, délégué général du syndicat des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.

Cahen (Henri), vice-président du Sud-Electrique.

Girousse, administrateur délégué de la société Nord-Lumière.

Moulun, administrateur de la société Force et Lumière des Pyrénées.

Le Gouéz, président honoraire de l'union des syndicats de l'électricité.

Paré, ingénieur conseil.

Maroger, président de la chambre syndicale des forces hydrauliques.

Pontzen, administrateur délégué de la société Energie électrique du Nord de la France.

Marcel **Ulrich**, président du syndicat des producteurs et distributeurs d'énergie électrique, administrateur délégué de la société d'électricité de Paris.

Clément, administrateur des Forces motrices du Haut-Rhin.

Weiss, administrateur de la Compagnie électrique du Nord et de la Compagnie électrique du Nord-Ouest.

Jourdain, administrateur délégué de la Compagnie générale d'électricité.

Marterer, administrateur délégué de la Société des forces motrices du Centre.

Ernest **Cordier**, administrateur délégué de l'Energie électrique du littoral méditerranéen.

Parodi, ingénieur conseil de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans.

Champigny, ingénieur conseil de sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité.

Trois représentants des municipalités

MM. François **Latour**, membre du conseil municipal de Paris.

Marquet, maire de Bordeaux.

Queuille, ministre de l'agriculture, député.

Trois représentants des chambres de commerce

MM. le président de la chambre de commerce de Lille.

le président de la chambre de commerce de Lyon.

le président de la chambre de commerce de Nantes.

Deux représentants professionnels des agriculteurs

MM. Prosper **Gervais**, vice-président de l'académie d'agriculture.

Montmirel, vice-président de la société nationale d'encouragement à l'agriculture.

Trois représentants professionnels de l'industrie

MM. **Dalbouze**, vice-président de l'union des industries métallurgiques et minières.

de Waubert, vice-président de la fédération des chambres syndicales des chaux et ciments de France.

Dubois, industriel, administrateur de la Caisse d'épargne de Paris.

Deux représentants du personnel ouvrier

MM. **Lobre**, électricien au triphasé.

Dufeuil, électricien monteur (société Thomson-Houston).

Un représentant des chambres d'agriculture.

M. Joseph **Faure**, sénateur, président de l'assemblée des présidents des chambres d'agriculture.

Un représentant des offices régionaux d'énergie électrique.

M. **Garnier**, président de l'union des offices d'énergie électrique.

Un représentant des associations de consommateurs d'énergie électrique.

M. **Vauclin**, président de la fédération des groupements de consommateurs d'électricité de France.

MM. **Suquet** et **Willemin** rempliront respectivement les fonctions de président et de vice-président de la commission.

Ont été désignés pour remplir auprès de la commission des distributions d'énergie électrique, pour les années 1933 et 1934, les fonctions ci-après :

Secrétaire.

M. **Ourson**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Secrétaire adjoint

M. **Blaevœt**, chef du bureau des distributions d'énergie électrique à l'administration centrale des travaux publics.

Secrétaires adjoints rapporteurs

MM. **Haguenu**, ingénieur des ponts et chaussées.

Morane, ingénieur des ponts et chaussées.

Schuhl, ingénieur des ponts et chaussées.

Dupouy, ingénieur des ponts et chaussées.

Geny, ingénieur des ponts et chaussées.

Rossignol de Fargues, ingénieur des ponts et chaussées.

A. **Janet**, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service de la voie publique à Paris.

Noulens, chef du 2^e bureau de la voirie routière à l'administration centrale des travaux publics.

Commission des distributions d'énergie électrique.

Par arrêté du 1^{er} mars 1933, ont été nommés membres de la section permanente de la commission des distributions d'énergie électrique pour les années 1933 et 1934 :

MM. **Willemin**, inspecteur général des ponts et chaussées.

Le Roux, inspecteur général des ponts et chaussées.

Troté, inspecteur général du service hydraulique au ministère de l'agriculture.

Mouchet, directeur de l'administration départementale et commerciale au ministère de l'intérieur.

Figliera, directeur des affaires commerciales et industrielles au ministère du commerce et de l'industrie.

Comolet-Tirman, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Fouan, auditeur au conseil d'Etat.

Ulrich, président du syndicat des producteurs et distributeurs d'énergie électrique, administrateur délégué de la société d'électricité de Paris.

Brylinski, délégué général du syndicat des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.

Girousse, administrateur délégué du Nord-Lumière.

Maroger, président de la chambre syndicale des forces hydrauliques.

Marterer, administrateur délégué de la société des forces motrices du centre.

Dalbouze, vice-président de l'union des industries métallurgiques et minières.

François **Latour**, membre du conseil municipal de Paris.

le président de la chambre de commerce de Lille.

Vauclin, président de la fédération des groupements de consommateurs d'électricité de France.

Garnier, président de l'union des offices d'énergie électrique.

Commission des ports de pêche.

Par arrêté interministériel du 9 mars 1933 :

M. **Lahaussais**, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 3^e section du conseil général des ponts et chaussées, a été chargé, en remplacement de M. **Ducrocq**, précédemment admis à la retraite, de présider la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 20 février 1919.

M. **Haguenu**, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, secrétaire de la 3^e section du conseil général des ponts et chaussées, a été nommé membre de la même commission en remplacement de M. **Lahaussais**.

M. **Lacroix**, sous-chef du 1^{er} bureau des ports maritimes, a été nommé secrétaire de la même commission, avec voix consultative.

Conseil National Economique

Par arrêté ministériel en date du 23 janvier 1933, M. **Gufflet**, directeur de la Compagnie du Midi, est nommé membre titulaire du conseil national économi-

que, en remplacement de M. Henry **Gréard**, démissionnaire.

Comité supérieur d'économies.

Le Président de la République française,

Vu l'article 74 de la loi du 28 février 1933, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1933 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire;

Vu le décret du 22 octobre 1932, portant création d'un comité supérieur d'économies et de commission tripartites d'économies, modifié par le décret du 14 novembre 1932;

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre des finances et du ministre du budget,

Décrète :

Art. 1^{er}. — La composition du comité supérieur d'économies institué par le décret du 22 octobre 1932, modifié par le décret du 14 novembre 1932, est complété comme suit :

« Quatre représentants des personnels de l'Etat désignés par décret contresigné par le président du conseil, ministre de la guerre, et par le ministre du budget. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1933.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de la guerre,
Edouard DALADIER.

Le ministre du budget,
Lucien LAMOUREUX.

Le ministre des finances,
Georges BONNET.

Le Président de la République française,

Vu l'article 74 de la loi du 28 février 1933, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1933 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire;

Vu le décret du 22 octobre 1932, portant création d'un comité supérieur d'économies et de commissions tripartites d'économies, modifié par les décrets des 14 novembre 1932 et 20 mars 1933;

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre du budget.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Son nommés membres du comité supérieur d'économies, dont la composition est fixée par l'article 4 du décret du 22 octobre 1932, modifié par les décrets des 14 novembre 1932 et 20 mars 1933 : MM. **Courrière**, secrétaire général de la Fédération postale confédérée.

Doyen, lieutenant-colonel, chef du 1^{er} bureau de l'état-major général.

Laurent, secrétaire de la Fédération générale des fonctionnaires.

Merat, agrégé de l'Université.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1933,

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de la guerre,
Edouard DALADIER.

Le ministre du budget,
Lucien LAMOUREUX.

DIVERS

Offre de situation

Une Société fabriquant de petits pavés de granit désirerait offrir une place d'Administrateur à un ancien Inspecteur Général ou Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (ancien Polytechnicien), démissionnaire ou retraité.

Les membres du P.C.M. que cette offre pourrait intéresser sont invités à se faire connaître d'urgence à M. le Président du P.C.M.

GOUDRONS

BRUTS ET PRÉPARÉS

MÉLANGES

GOUDRON - BITUME

BENZOLS — SOLVENT — TOLUOL

COKE MÉTALLURGIQUE

COKE DE FONDERIE

ANTHRACOKE

- POUR CHAUFFAGE CENTRAL -

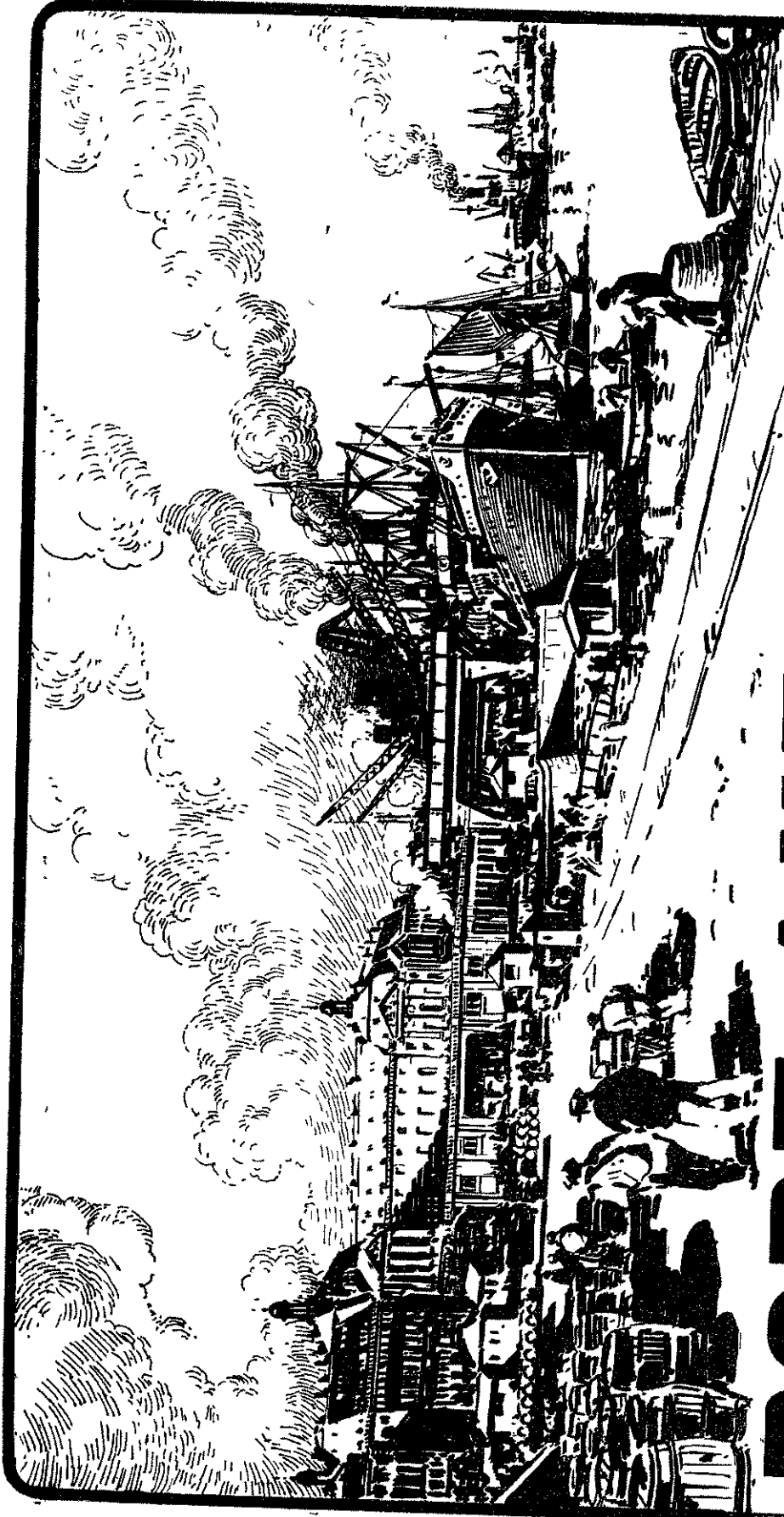
COKERIES DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

23 bis, Rue de Balzac, PARIS-8^e -- Tél. : Carnot 34-15 (3 lignes)

Usine à Gennevilliers (Seine)

FOURNISSEUR DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES



PORT AUTONOME DE BORDEAUX

Bordeaux-Pauillac-Blaye-Bec d'Ambès-Le Verdon

Pour tous renseignements, s'adresser DIRECTION du PORT AUTONOME Palais de la Bourse BORDEAUX
P. LLOYD-CAZZUBON, 1931

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES

Précédemment Ernest Gouin et C^{ie}

Adresse télégr. : JUGOUIN-8-PARIS

SIÈGE SOCIAL : 11, Rue d'Argenson, PARIS (8^e)

Téléphone : ANJOU 28-10, 11 et 12

R. C. Seine 100-530

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE TRAVAUX PUBLICS

Etudes et constructions de Chemins de fer, Routes, Ports, Canaux, Barrages, Ponts, etc. Adduction d'eau et Travaux d'assainissement. Fondations de tous systèmes.

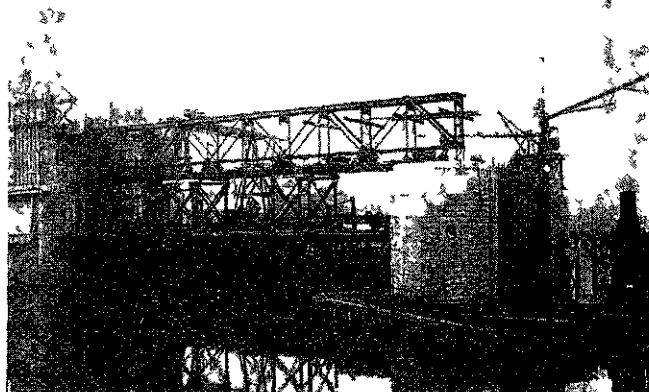
Constructions en béton armé.



Viaduc du Faux Namti (Indo-Chine)

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES MÉTALLIQUES ET ÉLECTRIQUES

Locomotives à vapeur de toutes puissances à cylindres et à turbines. Locomotives électriques de toutes puissances, Locotracteurs et automotrices électriques. Matériel de chemins de fer.



Barrage de Suresnes

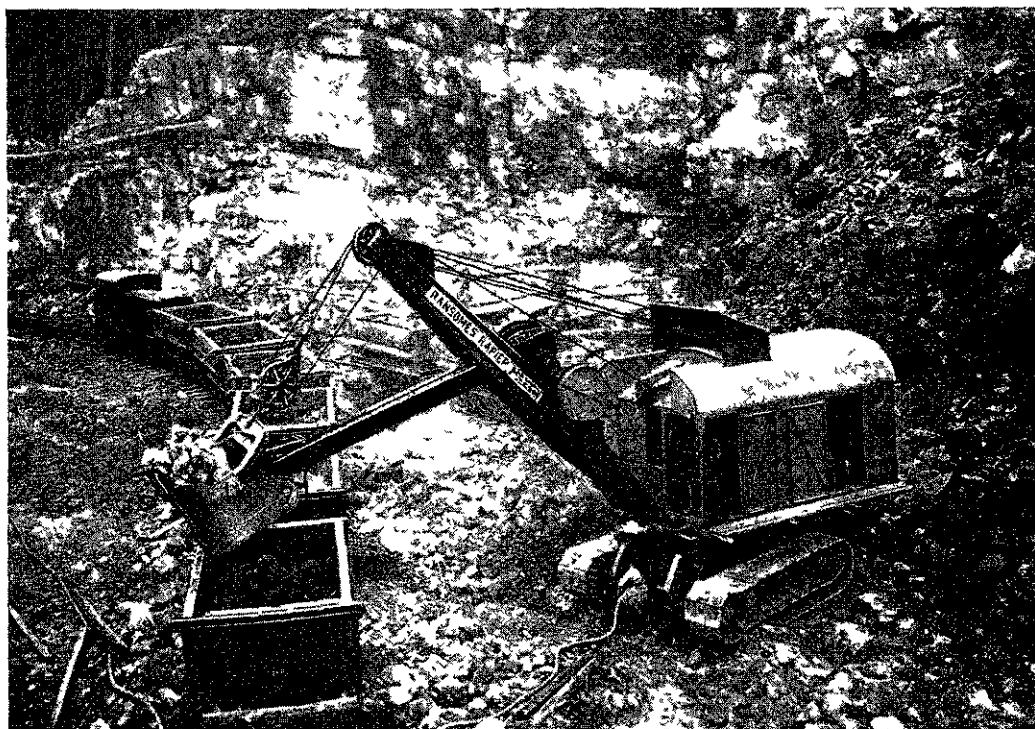


Wharf de Pointe-Noire

Matériels d'Artillerie et
Tourelles de terre et de
bord, Tubes lance-torpilles,
Pièces de torpilles, Projec-
tiles, Ponts et charpentes
métalliques, etc.

RANSOMES & RAPIER LTD

LONDRES & IPSWICH



EXCAVATEURS RANSOMES-RAPIER

à vapeur, à huile lourde, électriques, oléo-électriques, pétroléo-électriques

Utilisables à volonté en :

PELLE, DRAGLINE, NIVELEUSE, FOUILLEUSE, GRUE SIMPLE OU A GRAPPIN

CAPACITÉ DE GODET : depuis 350 litres jusqu'à 15 mètres cubes

Employées par : Union Minière du Haut-Katanga. — Société Internationale Forestière et Minière du Congo. — Ciments Meuse-Brabant, etc., etc.

GRUES AUTOMOBILES PÉTROLÉO-ÉLECTRIQUES RANSOMES & RAPIER

FORCE : de 1 à 6 tonnes, employées par :

Chemins de Fer de l'Etat. — Chemins de Fer de l'Est. — Compagnie Générale Transatlantique. — Chambre de Commerce d'Alger. — Chambre de Commerce d'Oran. — Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax. — Société Anonyme de Manutention du Port de Dunkerque. — La Manutention Marocaine. — Société des Ports Marocains de Méhédia, Kénitra et Rabat-Salé. — Société Marseillaise de Trafic Maritime. — Transit et Transports Jules Roy. — Société Anonyme des Forges et Chantiers de la Méditerranée. — Solvay & C^{ie}. — Hailaust & Gutzeit. — L'Entreprise Maritime et Commerciale. — Société Nord-Africaine d'Entreprises Maritimes. — Auto-Traction de l'Afrique du Nord.

Agent Exclusif pour la France et les Colonies Françaises :

JACQUES VAN BROCK

CODES

ABC, 5^e et 6^e Editions :

Western Union (5 letter)

27, rue d'Anjou, PARIS (VIII^e)

Ingénieur Civil des Mines

Téléphone : Anjou 22-19

Télégr. : Engalline-Paris

LES ROUTES MODERNES

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 118, RUE LA BOËTIE, PARIS (VIII^e)

Téléphone : Elysées 49-25

Télégrammes : ROUTMODERN-PARIS

R. C. Seine n° 208.014

TOUS REVÊTEMENTS MODERNES A LIANTS *hydrauliques* ou *hydrocarbonés*

I. — CHAUSSÉES

1° PAVAGES.

Pavages MONOLITHES { en pierre { pavés d'échantillon
petits pavés.
pavés mosaïque.
pavés démaigris.
pavés irréguliers.
en bois
en briques, céramiques, etc.

2° REVÊTEMENTS A LIANT DE CIMENT.

Béton VELODAMÉ "TRIPLEX".

3° REVÊTEMENTS HYDROCARBONATÉS.

A. — REVÊTEMENTS ÉPAIS : A

Asphalte coulé { "PORPHYRASPHALTE".
"ASPHOLITHE".
Asphalte mixte.
Bétons bitumeux cylindrés.
Bitu macadam.
ou Tar

Enrobage à pied-d'œuvre, au { goudron, bitume ou mélange de tous matériaux } sable.
gravillon.
macadam.

RECHAPAGE de revêtements en { asphalte comprimé.
asphalte coulé.
bétons bitumeux ou asphaltiques.
grouting, tarmacadam, etc...

B. — REVÊTEMENTS SUPERFICIELS :

Goudronnages Bitumages { a chaud ou par émulsion.

II. — TRAVAUX DIVERS

COURS DE GARES, AÉROPORTS, USINES, etc.
PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS
DALLAGES de halls, magasins, etc.
TERRASSES -- VOIRIE DE LOTISSEMENTS

MASTIOS de composition adéquate à leur destination et aux températures extrêmes aux lieux d'emploi (Usine pour la fabrication de)

POUR TOUS VOS TRAVAUX

et spécialement

POUR CEUX QUI IMPLIQUENT DES **GARANTIES,**
employez :

LES CIMENTS
ET
LES ACIERS } **d'HAGONDANGE**

Ils répondent aux conditions imposées par les cahiers des charges de toutes les grandes Administrations, les Compagnies de Chemins de fer, le Génie militaire, la Ville de Paris, etc.

UNION DE CONSOMMATEURS DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES ET INDUSTRIELS

Société Anonyme au capital de 105 millions de francs

R. C. Seine 75 184

Siège Social
et Service Commercial des Aciers
à PARIS,

31, Avenue Montaigne, VIII^e

Téléph. : Elysées 59-59 et la suite
Télégraphe Consoméfaloc - Paris

Usines
et Service Commercial des Ciments
à HAGONDANGE (Moselle)

Téléph. : Metz N° 225
Hagondange, N°s 1, 15 et 20
Télégraphe : Forghag-Hagondange

DÉPÔTS A PARIS

DEMANDEZ NOS NOTICES



BITUMES
"STANDARD"

TOUS TYPES DE BITUMES DE PÉTROLE
 POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Traitement de surface - Bétons bitumineux
 Sheet Asphalt
 Macadam par pénétration

LIANTS POUR PAVAGES EN BOIS
 EN BRIQUE ET EN PIERRE

PRODUITS POUR FLUXAGE

BITUMES POUR ÉMULSIONS

BEDFORD PETROLEUM Co

82, Avenue des Champs-Élysées - Paris-8^e

Ad. tél. : } Elysées 31.89-61.85
 Pétrophalt-45, Paris Téléph. : } 31.89-69.16
 Rég. Com. Seine N° 83.833 } 83.63
 Inter : Elysées 75

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS

LASSAILLY
 ET
BICHEBOIS

45 et 47, rue Camille-Desmoulins
 ISSY-LES-MOULINEAUX
 (Seine)

R. C. : Seine, 212.738 B.
 Télégr. : Lassailly-Issy-les-Moulineaux
 Téléph. : Michelet 29-40

GOUDRONNAGE

BITUMAGE A CHAUD

EMULSION L. B.

GOUDRON PRÉPARÉ
GOUDRON BITUME

LE PIXROAD
GOUDRON SICCATIF L. B.



Ciment portland artificiel
Demarle
Lonquety
 le meilleur et le plus régulier

Société des Ciments Français, 80 Rue Taitbout Paris (9^{me})

MATERIEL ET INSTALLATION POUR

RELEVEMENT
ET POMPAGE

d'eaux vannes, usées et de tous liquides

APPAREILS **"HETA"** AÉRO-EJECTEURS

ÉTUDES ET RÉALISATION D'INSTALLATIONS COMPLÈTES POUR ASSAINISSEMENT
 ÉTABLISSEMENTS S. A. au CAPITAL DE 5.000.000 DE FRs

LU CHAIRE

155, RUE DE LA CHAPELLE - S^T OUEN - SEINE TÉL : NORD 69-28 et 71-28

SPRAMEX MEXPHALTE



LES DEUX MEILLEURS
BITUMES
POUR LA CONSTRUCTION
DES ROUTES MODERNES



PRODUITS EN FRANCE

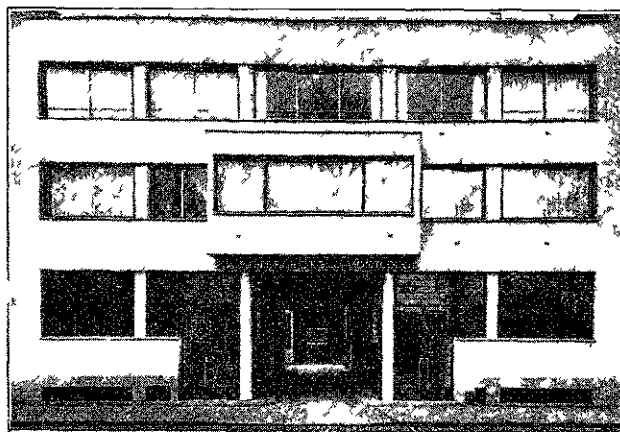


SOCIÉTÉ ANONYME DES
PÉTROLES JUPITER
42 RUE WASHINGTON. PARIS

TEL : ELYSEES 90.10 à 90.19
& ELYSEES 99.10 à 99.19.

INTER-ELYSEES
170 A 177.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ENTREPRISES
C. MONTCOCOL
Capital de 6.000.000 de francs



Siège social **82, quai de la Rapée, Paris-XII^e**
Téléphone DIDEROT 57-54 (3 lignes)

**TRAVAUX
PUBLICS
ET PRIVÉS**



Ville de Paris — Services Techniques du Chemin de Fer
Métropolitain — Service des Eaux — Service des Egoûts
— Service du Nettoyement — Ville de Marseille — Ville
de Saint-Germain-en-Laye — Faculté de Médecine de
Paris — Ministère de la Guerre — Ministère des Travaux
Publics — Service des Ports Maritimes — Service de la
Navigation Intérieure — Service de la Marine Marchande
— C^{ie} du Chemin de Fer Métropolitain de Paris —
C^{ie} du Chemin de Fer Nord-Sud de Paris — C^{ie} du
Chemin de Fer de Ceinture — Chemins de Fer de l'État
— Société des Transports en commun de la Région Paris
sienne — Secteur du Sud Lumière — Régions libérées

LE SOLIDITIT FRANÇAIS

Société Anonyme au Capital de 4 000 000 de Francs

55, rue de Lyon, 55 — PARIS (12^e)

R. C. Seine 209.667 B

Téléphone
DIDEROT 87-77 et 87-78

seule entreprise de France exclusivement spécialisée
dans la construction de revêtements bétonnés de chaussées

EXÉCUTION par MACHINES SPÉCIALES à DAMER et à SURFACER

(Brevets J. Fedi - S. G. D. G. — Excusivité du Soliditit Français)

REFERENCES :

Plus de **1.200.000 mètres carrés** exécutés par notre Société depuis 1921
et toujours en parfait état pour

Les Ponts et Chaussées - Les Services Vicinaux

La Ville de Paris - Les Villes de Province

Le Génie Militaire - Les Bases Aériennes

Les Compagnies de Chemins de Fer - Les Industriels

SINOLACK
pour la signalisation sur routes
ROUGE - VERT - NOIR

SINOLACK
Ultra fixe pour Bases
Ultra fixe pour Balises
ROUGE - VERT
BLEU - NOIR

DUROFER
pour la protection maximale
des ponts et chaussées

**Etablissements
KIFFER & HAMAIDE**
à AUBERVILLIERS (Seine)
FOURNISSEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

ROL LISTER & C^{ie}

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 8.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 9, rue des Petits-Hôtels
PARIS-X^e

Téléphone : Provence 17-18. R. C. Seine 213.643 B

TARMACADAM 9 Usines

BITUME "EBANO"

Concasseurs, Broyeurs, Trommels
Construction complète d'USINES, CARRIÈRES, etc.
Cylindrage mécanique
EXÉCUTION de TOUS TRAVAUX ROUTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME DE TRAVAUX ROUTIERS ET

d'Applications des Goudrons et Asphaltes

.TRAGA.

Capital : 1.000.000 de Francs. — R. C. Béthune, N° B. 617

Siège Social à LIBERCOURT, par Garvin (P.-de-G.)

Etablissement à THOUROTTE (Oise)

Tél. : Libercourt N° 6 — Thourotte N° 7

GOUDRONS PRÉPARÉS

Emulsions - Bitumes - Asphaltes
Fourniture - Epannage - Manutention - Stockage

Préparation et Applications de
GOUDRONS et BITUMES au FILLER
par Procédés et Appareils brevetés

3, RUE LA BOÉTIE, 3 -- PARIS (VIII^e)

Télégramme :
Lévalit-47
Paris

Téléphone :
Anjou 10-40 à 10-44
Inter-Anjou 247



PRODUITS SPÉCIAUX

Antidérapants BITAR
pour routes glissantes

BITARCOL
pour améliorer le goudron
et activer le séchage

GOUDRON froid
TARMACADAM
de LAITIER

ÉMULSIONS
de bitume à 50 et 65 0/0
VIAGEL & VIASOL
de goudrons bitume

SIGNALISATIONS

PEINTURES VIALAC
pour bandes axiales et trans-
versales, pour bornes, pour
panneaux avertisseurs, pour
fer et anti-rouille.

TRACEUSE VIALAC

CONSULTEZ-NOUS POUR REVÊTIR VOS ROUTES GLISSANTES

TRAVAUX BITUMAGE par matériel à grand rendement

Gravillonnage mécanique
(produit bitumineux spéc'al)

TAPIS ANTIDÉRAPANT
sur ASPHALTE COMPRIMÉ
BÉTONS BITUMINEUX
BÉTONS DE CIMENT
ROUTES BÉTONNÉES
ou GOUDRONNÉES

FABRICATION sur place
et répandage d'émulsion

TARMACADAM à froid
Fabrication et mise en œuvre
avec les matériaux du pays

MATÉRIEL

MACHINE ÉMULSOR
fabrication et épannage d'émulsion
GRAVILLONNEUSE A MAIN

TRACEUSE VIALAC

La
stabilité
parfaite
de vos
fondations

est assurée par les pieux
à base élargie.
Quelle que soit la nature
du terrain, quelle que
soit l'importance de la
construction, les pieux
explosés et les pieux
refoulés vous donnent
avec précision, rapidité
et économie le plus haut
coefficient de sécurité.

Réclamez la brochure documentaire n° 53

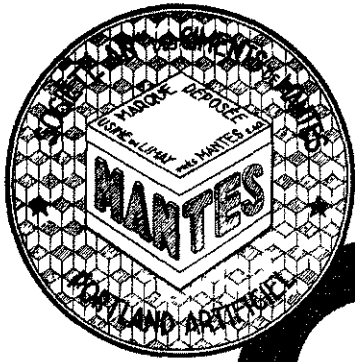
PIEUX EXPLOSÉS ET PIEUX REFOULÉS en béton armé, à base élargie

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FONDATIONS

" LES PIEUX EXPLOSÉS "

5, Rue de Maubeuge, Paris (9^e)

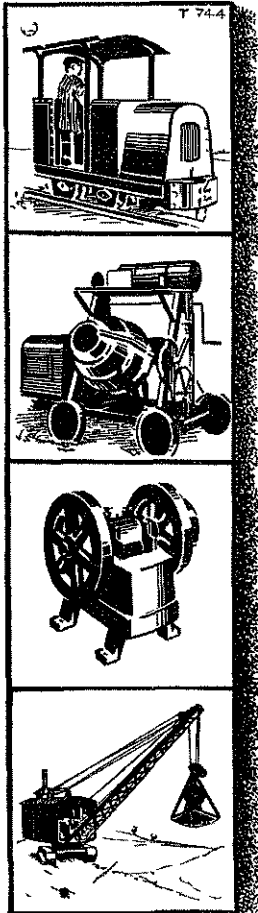
Telephone : Trudaine 86 67.



RÉGULARITÉ
RÉSISTANCE

CIMENTS DE MANTES

ANNUELLEMENT 120 000 TONNES DE PORTLAND
STÉ A.ME DES CIMENTS DE MANTES • CAPITAL : 25.000.000 DE FRF
53 RUE DU ROCHER • PARIS • TÉLÉPHONE LABORDE 65 40 ET 65 41
USINES A LIMAY (S & O) • DEPOT A AUTEUIL RAMPE WILHELM • TEL AUTEUIL 96 50

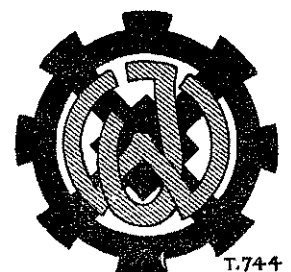
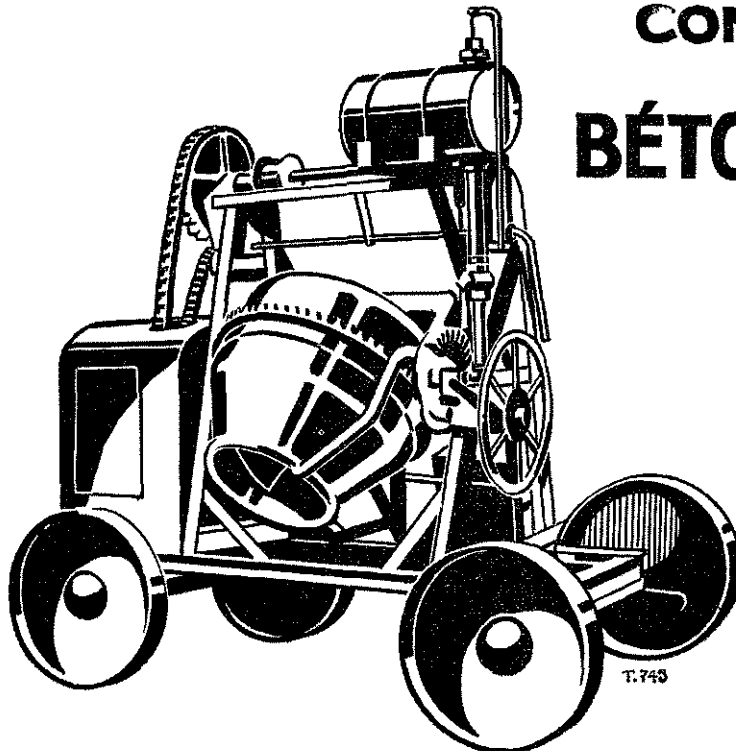


JULES WEITZ

CONSTRUCTEUR

BÉTONNIÈRES

LYON



SOCIÉTÉ PARISIENNE

POUR L'INDUSTRIE DES CHEMINS DE FER
ET DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

Société anonyme au capital de 100.000.000

Siège social et Bureaux : 75-77, boulevard Haussmann -- PARIS (8°)

TÉLÉPHONE :

ANJOU 49-51 à 54

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

PARELECOP-123-PARIS

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sous-Stations
Stations Centrales

Postes de Transformation
Canalisations Souterraines

TRACTION ÉLECTRIQUE

EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

Fourniture et Pose de Voies Ferrées

Fourniture et Pose de CANALISATIONS MÉTALLIQUES

Gaz — Air Comprimé — Pipe-Lines

SONDAGES DE PROSPECTION -- ADDUCTIONS D'EAU

R. C. Seine n° 106.274.



de Hulster Faibie & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.650.000 FRANCS

Siège Social : 39, Avenue Victor-Emmanuel-III -- PARIS (8°)

TÉL. : Elysées 19-75 et 19-76

TÉLÉGRAMMES : Sondulster-Paris

R. C. SEINE N° 172.699

Entreprise de travaux miniers

Tunnels — Puits — Galeries.

Sondages de toutes natures

pour études de terrains, recherches de pétrole, d'eau, etc.

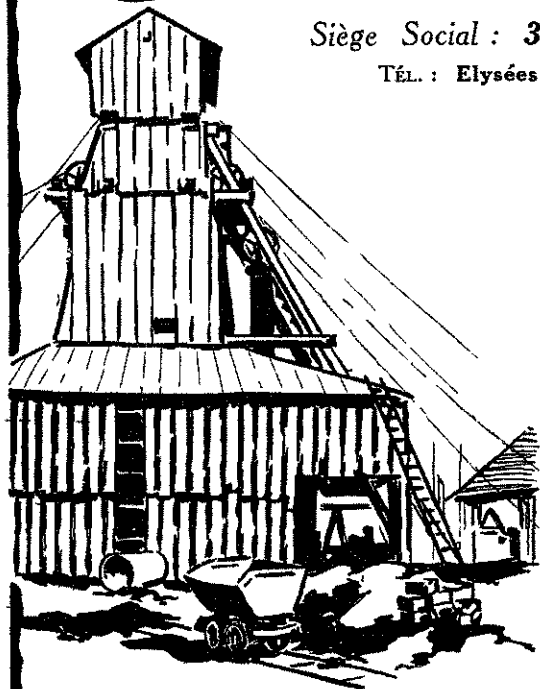
Assèchement des terrains aquifères

par procédés spéciaux brevetés et par injections de ciment.

ATELIERS A : Crespin (Nord), Varangeville (M.-&-M.)

AGENCES A : Douai (Nord), S^t-Nicolas-du-Port (M.-&-M.)
Alès (Gard), S^t-Etienne (Loire), Alger, Tunis,
Manresa (Espagne).

PLUS DE 20 CHANTIERS EN ACTIVITÉ
TANT EN FRANCE QU'A L'ÉTRANGER

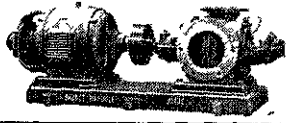




①

Pompes rotatives
"Intégrale".

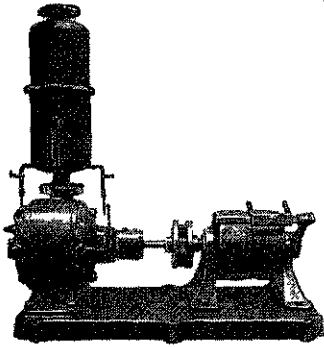
Mazout
Huiles
Bitumes
Goudrons
Savons
Mélasse



②

Pompes centrifuges à
axe horizontal ou à
axe vertical.

Alimentation de villes
Châteaux d'Eau d'Usines
Epuisements
Travaux Publics
Irrigations
Surpression d'Eau de ville
Circulation d'Eau chaude pour chauffage
central



③

Pompes à vide
"Intégrale"

Concentration et distillation
sous vide
Evaporation sous vide

POMPES ET COMPRESSEURS

BAUDOT HARDOLL

6, Rue S^t Marc, Paris. Tel. Central 31-01.31-90

FOURNITURES GÉNÉRALES

POUR ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET TOUTES INDUSTRIES

BOTTES caoutchouc Américaines ou Canada, TOUTE PREMIÈRE QUALITÉ: demi-botte 82 fr. 50; cuissarde 129 fr.

BOTTES cuir pour travaux dans l'eau, GARANTIES IMPERMÉABLES. **BOTTES-SABOTS**, tige CUIR, tige TOILE

GRANDE SPÉCIALITÉ DE LITERIE DE BARAQUEMENT

TUYAUX, grande spécialité de tuyaux à air comprimé et arrosage -- **VÊTEMENTS**, toile huilée cachou, caoutchoutés, cuir, simili toile

Établissements CHARLES CACIOPPO

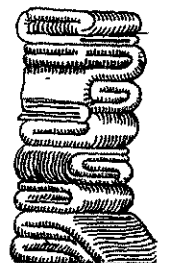
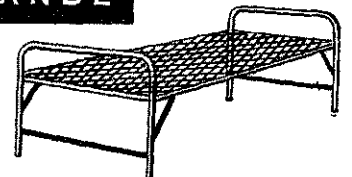
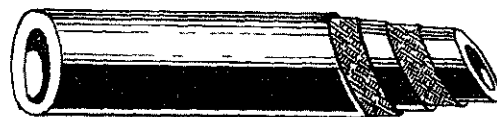
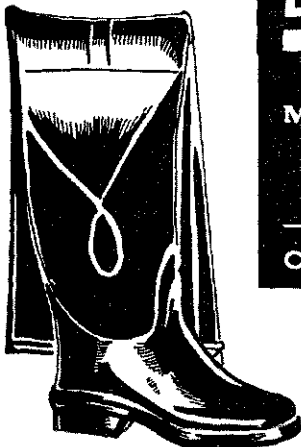
BUREAUX: 88, boulevard de Courcelles

MAGASINS (même immeuble): 8, rue de Chazelles, PARIS

Téléphone: WAGRAM 36-88

STOCKS IMPORTANTS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE



SOCIÉTÉ DE PAVAGE ET DES ASPHALTES DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1886

SIÈGE SOCIAL : 8, rue de Javel, PARIS-XV^e
Tél. Vaugirard 56-20 R. C. Seine 35.281

AGENCES

BORDEAUX, 8, rue Sarrette — Tél. 824-17
ROUEN, 14, rue Henri-Rivière — Tél. 31-46

ADJUDICATAIRE DES TRAVAUX
DE LA VILLE DE PARIS
DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
DU GÉNIE MILITAIRE
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES SERVICES VICINAUX
CONSTRUCTION DE ROUTES
PAR TOUS PROCÉDÉS MODERNES

Bétons asphaltiques. — Bétons de Ciment.
Revêtements antidérapants. — Tarmacadam.
Goudronnage. — Cylindrage. — Emulsion.
Pavages.

ÉTANCHÉITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

BITUME NATUREL DE TRINIDAD

Assure

les meilleurs revêtements
ROUTES NON GLISSANTES
pour tous pays

PRODUIT UNIQUE
POUR
AMÉLIORATION des GOUDRONS

Société "LA TRINIDAD"
12, rue de la Tour-des-Dames, PARIS-9^e
Téléphone : *Trinité 01-17*

MATÉRIEL PNEUMATIQUE



MARTEAUX PERFORATEURS
MARTEAUX PIQUEURS
MARTEAUX BÈCHES
.. BRISE-BÉTON ..

MEUDON

LES PLUS SIMPLES
LES PLUS MANIABLES
LES PLUS DURABLES

FORGES ET ATELIERS
DE MEUDON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 000 000 FRANCS
175 à 189, Av. de Verdun,
à MEUDON (S.-et-O.)

Adr. Télégr. : FORGEADON-MEUDON. Tél. : VAUGIRARD 00-40 (2 lignes)
Registre du Commerce Seine 79.114

CHAUSSÉES MODERNES

Pavages Emulsions
Cylindrages **LA ROUTE** Goudronnages

Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de frs
Siège social :

96, rue de Maubeuge — PARIS (X^e)
Téléph. : TRUDAINE 44-70 — R. C. SEINE 207279

Même Maison à
MARSEILLE - VALENCE - CAEN - THIONVILLE
Spécialité de ROUTES en BÉTON

BÉTON VIBRÉ —
VIBROMAC

à haute résistance
Béton vibré "MOSALITE"
Antidérapant et rugueux

TARMA CADAM
PAVAGES INDUSTRIELS - TRAVAUX DE VOIRIE
POSES DE CABLES ET CANALISATIONS
MATÉRIEL SPÉCIAL POUR TRAVAUX DE ROUTES

Emulsion "VIASTIC"
Usines à NANTERRE, MARSEILLE, LE POUZIN (Ardèche)
et carrières à AUBAIS (Gard) & GRAVESON (B.-du-R.)

VENOT-PESLIN & C^{ie}

à ONNAING (Nord)

BUREAUX A PARIS: 55, rue d'Amsterdam, 8°
Téléph. : Trinité 03-36 et 03-37. Inter Trinité 10

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Ateliers de Constructions Métalliques et Mécaniques
FONDERIES DE FONTE ET D'ACIER

Matériel de Mines
Manutention Mécanique -- Portiques
Grues -- Ponts Roulants
Escaliers Mécaniques

Transporteurs Aériens et Bennes Automotrices

Ponts et gros travaux métalliques

PÉNICHES MÉTALLIQUES — CHALANDS

COMPAGNIE

PARISIENNE des ASPHALTES

FONDÉE EN 1877

39, Rue de Liège, PARIS

R. G. 3148

Tél. Europe 61-30 et 61-31

USINES : **Dunkerque, Pantin,**
(Nord) (Seine)

Grand-Quevilly, Montargis, Le Coteau
(Seine-Inférieure) (Loiret) (Loire)

PRODUITS pour ROUTES
GOUDRON
GOUDRON BITUME
ÉMULSIONS



VOUS ÉVITEREZ
LES MALODORANTES
VIDANGES
EN UTILISANT

SEPTICOS
la fosse septique moderne

QUI ASSURE UNE
— ÉPURATION —
COMPLÈTE
DES MATIÈRES DE W. C.
LE LIQUIDE ÉPURÉ
SORTANT DU FILTRE
EST CLAIR
INCOLORE
INODORE

RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET PROJETS
GRATUITS SUR DEMANDE

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ÉPURATION BIOLOGIQUE**
44, rue de Lisbonne - PARIS — Laborde 04-00

PRO. PUBLICITE

TUYAUX en BÉTON CENTRIFUGÉ T. E. C. A.

La Société

" Le Tuyau Étanche en Ciment Armé "

fabrique dans son usine de BONNEUIL-s.-MARNE
(raccordée aux voies d'eau et de fer)

des TUYAUX essentiellement CENTRIFUGÉS

Ces tuyaux sont avec joint A COLLET, c'est-à-dire à bague venue de centrifugation avec le corps du tuyau.

Ils se distinguent des produits similaires par :

- 1° Leur résistance infiniment supérieure, leur absence de porosité et leur surface intérieure lisse;
- 2° Leur absence de fragilité des embouts;
- 3° Leurs prix de pose et de confection du joint très modiques;
- 4° La sécurité absolue du joint et leur emploi recommandé pour le tout-à-l'égout;
- 5° Leurs prix intéressants, conséquence d'une installation mécanique moderne.

Ils permettent seuls d'établir des canalisations absolument étanches, inattaquables aux eaux usées, eaux acides, eaux de mer et eaux granitiques.

Les tuyaux centrifugés T.E.C.A. à collets se font en tous diamètres de 0,150 à 1 m. 500, et avec tous les accessoires des tuyaux en grès vernissés, tés, branchements, jonctions, culottes, etc...

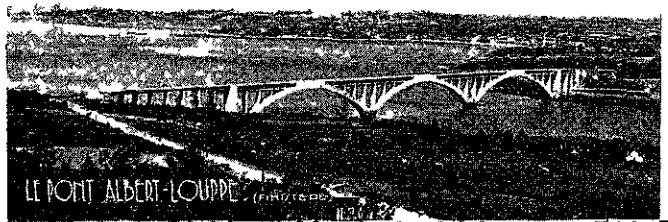
Ils sont agréés par toutes les grandes Administrations.

Pour tous renseignements, s'adresser :
M. FOURNIVAL, Comptoir auxiliaire des Entreprises, 5, rue Sainte-Isaure, PARIS.

Téléph. : *Marcadet* 48-01.

LA ENTREPRISE
 Capital : 6.000.000 de frs.
PARIS 20 RUE VEDNER
LYON 63 AV. FELIX-FAURE

LIMOUSIN



TEL. GALV 38 06. 71 86 - RC SEINE 122 319

L'EAU DISTILLÉE

dégazée
 pour l'alimentation totale des générateurs de vapeur

L'EAU POTABLE

aérée-reminéralisée
 s'obtiennent économiquement, par distillation d'eau de mer, dans les appareils de la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉVAPORATION

PROCÉDÉS

PRACHE & BOUILLON

TÉLÉP EUROPE 39 19 & 42 10

25 RUE DE LA PÉPINIÈRE - PARIS

TÉLÉG PRAEBOU PARIS 118

Agent exclusif de la
 Bacs — Dallages — Caniveaux

PRODORITE

Béton spécial résistant aux acides
 Tuyaux de drainage et d'adduction d'eau

FONDACTIONS ÉCONOMIQUES

PIEUX " VIBRO "

en ciment armé moulé directement dans le sol

S'adresser : ÉTUDES ET TRAVAUX S. A.

22, rue de Tournai, 22, à LILLE

SIGNALISATION SUR ROUTES

LES PLOTS LUMINEUX "REFLEX"

VISIBLES de JOUR et de NUIT
à tranche cylindrique verticale

SYSTÈME PAULET breveté S.G.D.G.
ont fait la preuve qu'ils balisent parfaitement
de jour et de nuit les

PASSAGES DANGEREUX

si nombreux sur les routes

ILS SONT

**SIMPLES
INOXYDABLES
FACILES A POSER
INUSABLES
EXEMPTS D'ENTRETIEN
ÉCONOMIQUES**

et donnent la plus entière satisfaction
à tous les Ingénieurs qui les emploient

A ce sujet, voir article de M. COUDERT, ingénieur T.P.E.,
paru dans la Revue des Travaux Publics de Mars-Avril
1932.

Echantillons, Notice, Photographies et références sur demande
à M. A. PAULET, Ingénieur-Constructeur,
à LE CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire) Tél. 100

ZIVY & C^{IE}

29-31, R. de Naples

PARIS-8^e

Magasins :

72, R. du Rocher

T. : Laborde 16-70

TACHYMÈTRES & TACHYGRAPHES

portatifs et stationnaires

COMPTEURS

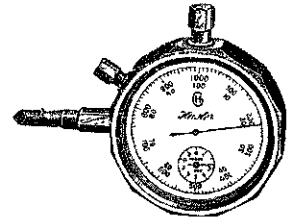
-TOTALISATEURS-

CHRONOGRAPHES

-- CONTROLEURS --

DE RONDES

INDICATEURS DE VITESSE à distance



Compte-tours Universel
HASLER

L E R O U X & G A T I N O I S

175, Rue du Faubourg-Poissonnière == PARIS

MATÉRIEL pour Goudron

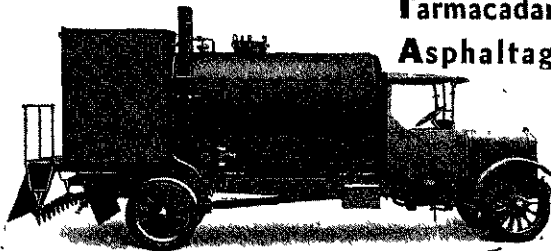
Bitume

Emulsions

Mélanges Goudron-Bitume

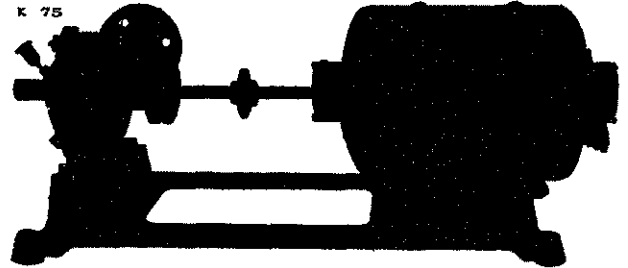
Tarmacadam

Asphaltage



PRIX ET DEVIS SUR DEMANDE

K 75



Dam

Pas de pompage impossible

Bitume chaud, émulsion de bitume à haute
teneur, eau de savon, goudron d'usine à gaz,
goudron déshydraté, silicate de soude,

tous les produits utilisés dans la
construction et l'entretien des routes
seront pompés comme de l'eau
claire avec la

POMPE MOUVEX

qui pompe tout

Demandez des renseignements à A. PETIT, Ing. E.C.P.
5, Rue du Sahel — PARIS (12^e)

VERSILLE FRÈRES

26, Avenue Emile-Zola — PARIS

Téléphone VAUGIRARD 38-44
R C Seine 11 185**TRAVAUX PUBLICS
VIADUCS - SOUTERRAINS**EXPOSITION DE FRANCE A ATHENES 1928
DIPLOME DE GRAND PRIX
EXPOSITION DE BARCELONE 1929
DIPLOME DE GRAND PRIX
EXPOSITION DU CAIRE 1929
HORS CONCOURS - MEMBRE DU JURY
EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIEGE 1930
DIPLOME D'HONNEUR**MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ
IMMEUBLES**CONCOURS DE FAÇADES DE LA VILLE DE PARIS 1931
MÉDAILLE DE BRONZE**INSTALLATION
DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
EN CABLES ARMÉS****POSTES SOUTERRAINS
H.T. - B.T.****BRANCHEMENTS EN
CABLES ARMÉS**

(AGRÉÉS PAR LA VILLE DE PARIS)

Grande Bijouterie**GODCHOT**

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1829

**31 et 31 bis, Bd St Martin
PARIS****LE PLUS IMPORTANT CHOIX
DE BIJOUX et DIAMANTS
MONTRES DE TOUTES MARQUES
ORFÈVREURIE, COUVERTS et COUTEAUX
PENDULES et LUSTRES****PRIX INÉGALABLES**Plus de 400 Garnitures
de cheminées
en magasin**10% d'Escompte**
à MM les Sociétaires sur présentation
de la Carte à la Caisse**ÉPURATION GÉNÉRALE
DES EAUX RÉSIDUAIRES****ASSAINISSEMENT****BOUES ACTIVÉES**


seul procédé Français Bté S.G.D.G.

**Destruction des ordures ménagères
procédé Boggiano Picco****Bureau Technique d'Hygiène****HYGEA SIMPLEX****20, Rue d'Athènes -- PARIS**

Tél. Trinité 37-44

Adresse Télégr. : Telugi-Paris 118

**SOCIÉTÉ CHIMIQUE
de la ROUTE**9, rue de la Baume -- PARIS (VIII^e)**MICMELL** Emulsion bitumineuse à 50 et
60 % de bitume.
Emulsion type HIVER.**MICTAR** Bitume spécial utilisable à
chaud et à froid.
Remplace le goudron pour les
premières couches.**TARGEL** Goudron-bitume fillerisé.
Séchage rapide.
Pas de dérapage.**FOURNITURE-RÉPANDAGE**USINES : Nogent-l'Artaud (Aisne). — Tournes (Arden-
nes). — Argentan (Orne). — Nemours (Seine-et-Marne).
— Nevers (Nièvre). — Confolens (Charente). — Roche-
fort (Charente-Inférieure). — Collonges-au-Mont-d'Or
(Rhône). — Espèra (Lot). — Labruguière (Tarn).



BENDOTO
 BENNES AUTOMATIQUES
 POUR TOUTES MARCHANDISES
 POUR TOUTS APPAREILS DE LEVAGE
STOCK-ESSAIS-LOCATION
 BOITE POSTALE N° 9
 LE HAVRE - GRAVILLE
 App. Tél. : BENDOTO-HAVRE
 TELEPHONE 97-10 LE HAVRE
 INTER. 5.96 - 5.97
 R.C. HAVRE 13.82

Location de Wagons-Citernes
 pour le transport de
Mazouts - Goudrons - Asphaltes



M. Zouckermann, à Paris
 31, rue Lafayette Trudaine 10-68

BUREAU SECURITAS
 Association déclarée en conformité de la Loi
 du 1^{er} juillet 1901
 SIÈGE SOCIAL :
 9, Avenue Victoria - PARIS
 Organe sans but lucratif
 spécialisé dans le Contrôle Technique
 de la Construction
 Téléphone : ARCHIVES 86-50 (6 lignes groupées)
 EXAMENS DES PROJETS
 VÉRIFICATION DES CALCULS
 ESSAIS & ANALYSES DES MATÉRIAUX
 CONTRÔLE DE LEUR MISE EN ŒUVRE

COLSOL PRODUIT SPÉCIAL
 pour la confection de bétons bitumineux avec tous matériaux pour la construction de toutes surfaces.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS
 39, rue du Colisée - PARIS (8^e)
 Tél.: Elysées 39.63 à 65. - R. C. Seine 239.585 B


SABLE BITUMINEUX COLPROCHAPE
 applicable à froid pour la construction de trottoirs, quais, cours d'écoles, etc., et le surfacage de tarmacadam.

BENNES AUTOMATIQUES
" GALLIA "
 7, Cours du Chapeau-Rouge, 7
 BORDEAUX

Pour manutention de :
 CHARBONS, MINÉRAIS, SABLES, GRAVIERS,
 MOELLONS, POTEAUX DE MINE, etc...
 Avec Grues, Treuils, Mâts de charge, Ponts roulants,
 de tous genres et de toutes puissances.

Emerillons sur billes " GALLIA "

Cimenterie de Biache-St-Vaast



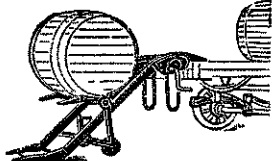
MARQUE DÉPOSÉE

Ciment portland artificiel pur
 admis

par la Ville de Paris et toutes les grandes administrations

SIÈGE SOCIAL : 28, Rue St-Paul - Paris-4^e
 TÉLÉPH. : Turbigo 83-04 et 83-05

Établissements L. CLÉMENT
 Ingénieurs-Constructeurs
 6, Rue Saint-Charles, PARIS - Tél. : Ségur 34-19

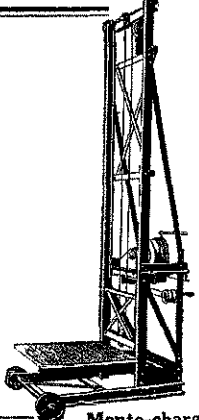


Chargeurs de fûts
 Bascules pour fûts
 Monte-charge mobile
 Monte-charge fixe
 Monte-charge élect.
 Chariot élévateur

Potence pivotante
 App. benne bascul^{te}
 Élévateur continu
 Palans divers
 Vide touries
 Diables

Chargeurs de fûts de chantier

Etudes de tous problèmes de manutention



Monte-charge

MANUEL-GUIDE

GRATIS



Obtention
de
BREVETS

pour tous Pays

Dépôt de Marques de Fabrique

H. BOETTCHER Fils, Ingénieur-Conseil
21 Rue Cambon. 21 - PARIS

Société des Ciments de Neuville-s.-Escout

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL

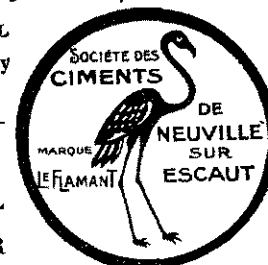
14, Rue Vézelay

Paris-VIII^e

PORTLAND

ARTIFICIEL

SUPERIEUR



USINE A :

Neuville-s.-Escout

(Nord)

ET CIMENT
à Hautes
Résistances
Initiales
(Super-Ciment)

POUR TOUS TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ
ADMIS PAR LA VILLE DE PARIS

HUILES RENAULT

ISSY-LES-MOULINEAUX

pour autos et industrie

Fournisseur des Grandes Administrations

ENTREPRISES BILLIARD

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

39, rue Washington, Paris-8^e

TRAVAUX PUBLICS

BÉTONS ARMÉS HENNEBIQUE

A l'épreuve du feu, systèmes brevetés S. G. D. G.

Direction et Bureau technique central. 1, Rue Danton, PARIS (6^e)

Adresse télégraphique Hennebique-Paris 25

Téléphone Danton 47-17 et 18

TOUS TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ (Grands Prix à toutes les Expositions)

Plus de 1.800 Agents et Entrepreneurs-Concessionnaires. — Renseignements, brochures et plans gratuitement sur demande

PURFINASPHALT

BITUMES

ÉMULSIONS DE BITUMES

S^{té} des PÉTROLES du LANGUEDOC

Tél.: 7-08 et 7-09

Adresse télégraphique :

Pétrolando-Narbonne

20, Quai Victor-Hugo, 20

NARBONNE

(Aude)

Bque PETITJEAN, 12, r. Montmartre, Paris

A céder
gde ville

CARROSSERIE MODERNE

vaste installation complète, clientèle de choix.
Beau chiffre aff. à bon bénéf. Peu de frais. Prix :
150.000, compris matériel.

BANQUE PETITJEAN, 12, R. Montmartre, Paris.

Vu extension, **ENTREPRISE**

MONUMENTS FUNERAIRES

ayant installation de tout 1^{er} ordre pour le tra-
vail du granit et du marbre, recherche concours
350.000 fr. Actif estimé 1.200.000 fr. Beau rapport.

BANQUE PETITJEAN, 12, R. Montmartre, Paris.

Seine
ENTR.

MAÇONNERIE

CIMENT rech. p^r
partie commerc.

INTERESSE ou **ASSOCIE** avec **100 à 150.000**.
Bonne situation. P^r renseignements, s'adresser :

BANQUE PETITJEAN, 12, R. Montmartre, Paris.

Maison fondée en 1853. Tél. Cut. 31-40 et 82-63

ÉTABLISSEMENTS

DAVEY BICKFORD SMITH & C^{ie}

Explosifs de Mines

6, RUE STANISLAS GIRARDIN, ROUEN (S.-I.)



Entreprises Albert Cochery, S.A.

CAPITAL 12 MILLIONS

6, rue de Rome, PARIS (8^e)

GOUDRONS pour ROUTES

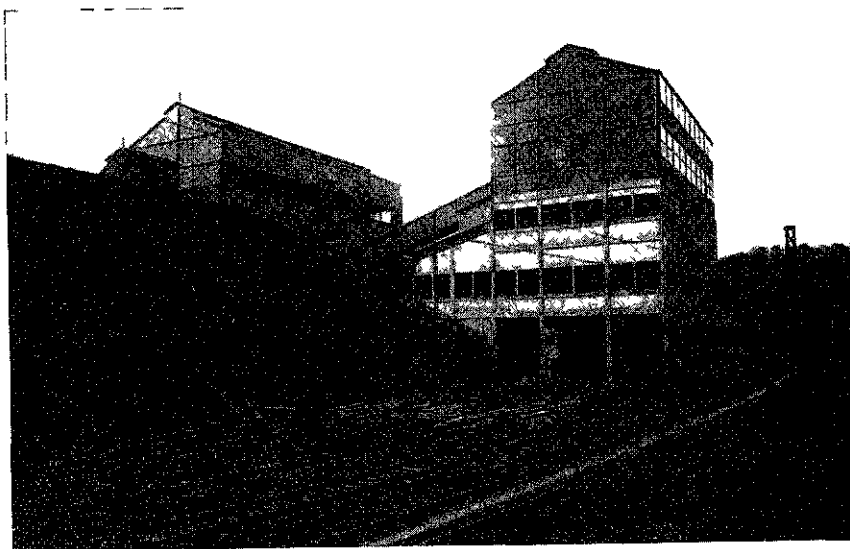
“SUPERACCO”

(Goudron spécial à séchage rapide)

TARMACADAM

TARBÉTON

Fournitures et Applications



Nouvelle installation de concassage de laitiers de hauts fourneaux
de MM. les Petits-Fils de Wendel et Cie — JÆUF (M.-et-M.)

CAPACITÉ DE PRODUCTION : **2.000 T. PAR JOUR**

Agents généraux de Vente : Entreprises A. Cochery

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000 000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE LA BAUME, PARIS (8^e)

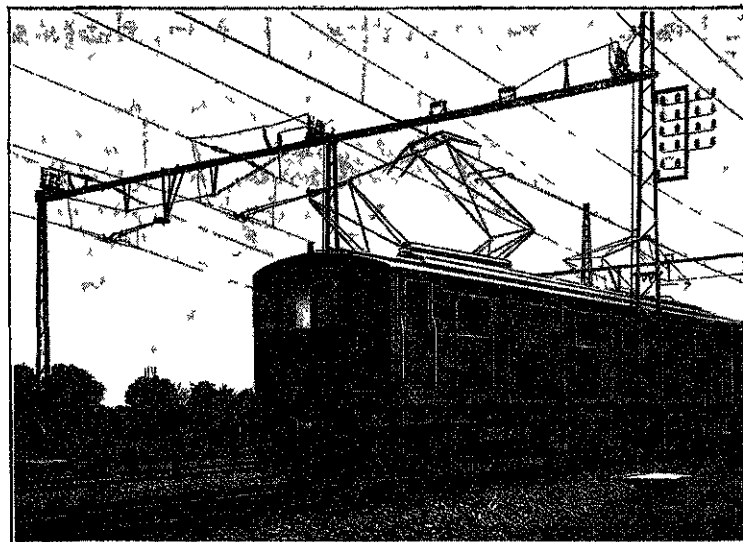
Téléph. Blyssées 08 03 et 04

BUREAUX à LYON, NANCY, TOULOUSE, PONTARLIER,

USINE à VILLEURBANNE (Rhône)



RÉSEAUX COMPLETS DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
TRANSPORTS DE FORCE -- TRACTION ÉLECTRIQUE
STATIONS CENTRALES -- POSTES -- TABLEAUX
POSTES DE TRANSFORMATION
AVEC REDRESSEURS A VAPEUR DE MERCURE



Caténaire, 3 000 volts Casablanca-Rabat

Representation exclusive pour la France des régulateurs H CUENOD
-- de Geneve -- Régulateurs automatiques (Système R THURY) --

PROCÉDÉS de CIMENTATION FRANÇOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Siège social : 36 bis, Avenue de l'Opéra, PARIS

Bureaux : ALGER, 21, rue Michelet

R. C. Seine 245.045 B

ASSÈCHEMENT DE TOUS TERRAINS AQUIFÈRES

Etanchement
de barrages
et de leurs assises

Creusement
de tunnels, puits
et galeries

Méthode spéciale
d'injection
des
alluvions graveleuses
à toute profondeur

Procédés spéciaux
brevetés
DE SILICATISATION
ET INJECTIONS
DE CIMENT
A HAUTE PRESSION

Réparation
des fondations
de Monuments
Edifices publics
Piles de ponts, etc.

Sondages à battage
et à rotation

pour
Etudes de terrains
Etudes géologiques

QUELQUES TRAVAUX EXÉCUTÉS :

Assèchements de barrages : Fully (Suisse), Champagny
(Haute-Saône)

Cimentation d'assises de barrages : Camarassa (Espagne),
Oued Fodda Ghrib (Algérie).

Injection d'alluvion : barrage de Charon (Algérie).

Réparation de monuments : Tour de Pise (Italie), Cathé-
drale Saint-Paul (Londres).

Injection de piles de pont : Waterloo Bridge (Londres).

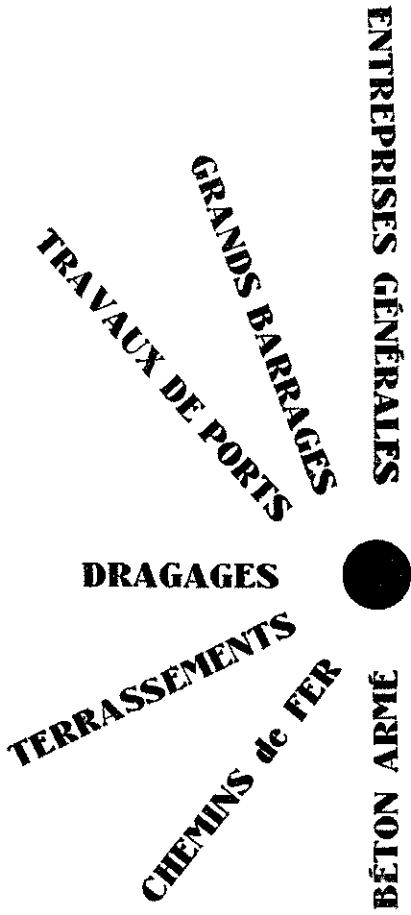
Creusement de tunnels : Tunnel de Mersey (Angleterre).

BETONAC

Revêtements durcisseurs de haute résistance.
Revêtements de protection pour OUVRAGES
HYDRAULIQUES.
Dallages industriels (ateliers, quais, cours, etc.)
Revêtements spéciaux d'usure
(silos, caniveaux, chapes hydrofuges, etc.)

**“ ENTREPRISES
INDUSTRIELLES
et
TRAVAUX PUBLICS ”**

Capital : 10 millions de francs



**FONDACTIONS difficiles
par
rabattement de nappe
ou
pétrification du sol**

**39, rue Washington
————— PARIS**

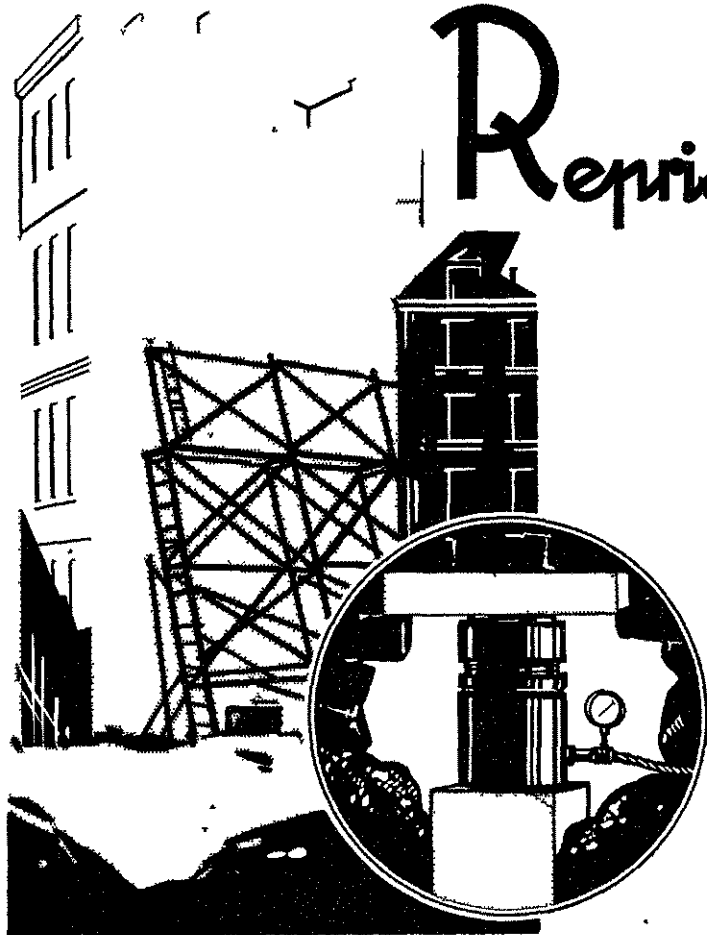
**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
des
ROUTES
ÉCONOMIQUES**

Capital : 2 millions de francs



**39, rue Washington
————— PARIS**

Réprises en sous œuvre.



Nous sommes en mesure de résoudre, de façon rapide et économique, tout problème de reprise en sous-œuvre ainsi que tout fonçage de pieu, sans vibration, bruit ou fumée, dans les chantiers les plus exigus ou encombrés.

Demandez la brochure spéciale illustrée P¹ à
PIEUX FRANKI
 54, r. de Clichy, Paris, 9^e - Tél. : Trinité 01-21 (4 lignes)

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT

Société Anonyme au Capital de 20 000 000 de francs — R. C. Seine 129 259

MATÉRIEL ROULANT
 DE CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS



MATÉRIEL DE VOIRIE
 ROUTIÈRE ET URBAINE

ATELIERS { de Mantes
 des Docks et de la Passerelle
 de la Rhonelle

Seine-et-Oise
 à Bordeaux
 à Marty (Nord)

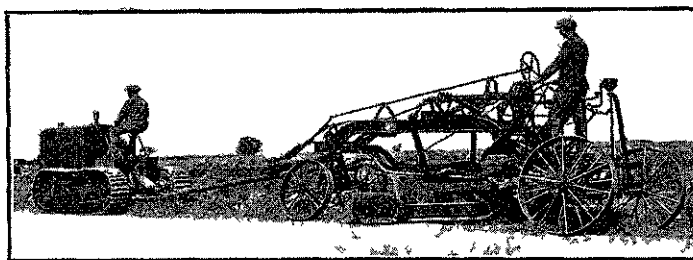
ATELIERS DE LA RHONELLE

MACHINES POUR CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Tombereaux à déchargement automatique monté sur chenilles rigides.

NIVELEUSES

223, rue St-Honoré
PARIS (1^{er})
 Téléphone
 Gutenberg 83 55 à 58
 Inter 10-11
 Télégrammes
 Rhonelle TT Paris



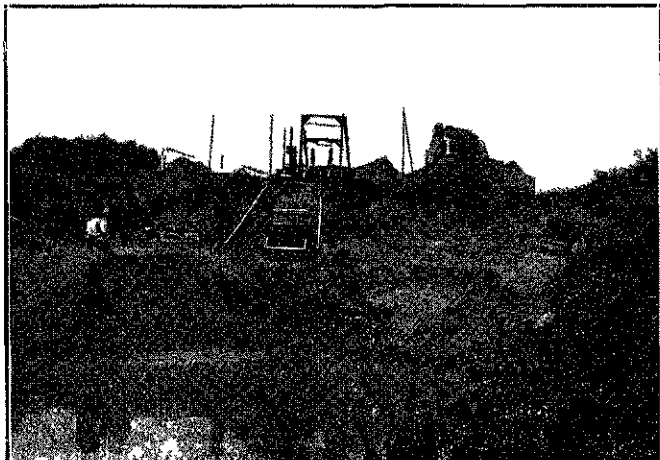
DÉCAPEUSES ou Pelles à Roues

Marty-Jes-Valenciennes
 (Nord)
 Téléphone
 1417-1418 Valenciennes
 Télégrammes
 Rhonelle-Valenciennes

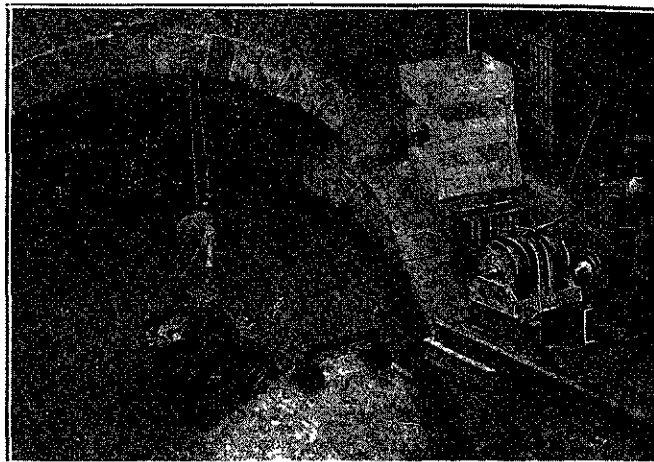
LE SCRAPER PIC

Convient à l'**extraction directe** des matières tendres ou de dureté moyenne, à sec ou sous l'eau, et au ramassage des produits durs en blocs.

C'est l'appareil **le plus simple et le plus économique** à tous les points de vue pour l'exploitation des sablières et l'extraction du sable en rivière, le curage



Exploitation d'une sablière par treuil PIC AB1 moteur à essence de 22 chevaux



Curage d'un canal en tunnel par SCRAPER PIC ABO alimentant une benne

des cours d'eau, canaux, étangs, bassins à boues, albraques, le ramassage des produits abattus dans les mines et carrières.

PIC (S. A.)

Boulevard de Strasbourg, Nogent-sur-Marne (Seine)
Tél. : Tremblay 04-43 (Réseau de Paris).

Manutention et traitement mécanique de tous produits.



ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

PLACHACIM-PARIS

Registre du Com Seine 46319

TÉLÉPHONE :

Botzaris : 86-00 (7 lignes groupées)

Inter-Botzaris 21 (6 lignes groupées)

Établissements

Poliet & Chausson

Capital 100 millions

125, Quai de Valmy -:- PARIS (10^e)

Ciments Chaux Plâtres

Production Annuelle : 2.000.000 de TONNES

39 USINES -- 35 DÉPÔTS

GOUDRON PRÉPARÉ pour ROUTES
HUILE LOURDE pour IMPRÉGNATION
 pour **CHAUFFAGE**, pour **MOTEURS**, etc...
 ET TOUS AUTRES PRODUITS DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE

CHAUFFAGE ET FORCE MOTRICE

Société Anonyme au Capital de 125 millions de francs.

USINES A GENNEVILLIERS (Seine)

SIÈGE SOCIAL & SERVICE COMMERCIAL : 22, rue de Calais, PARIS IX^e



fabrique les traverses PROT

Les traverses de chemin de fer FORCLUM en béton armé, ont prouvé leur indiscutable supériorité sur les traverses en bois : durée indéfinie, entretien nul, meilleure tenue de la voie.

Ehrmann
Publicité

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES

67, RUE DE DUNKERQUE - TRUDAINE 74-03 (4. lignes) Inter 6 et 248